



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org



Union Parlementaire Africaine

Bulletin thématique

Novembre 2021

Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes dans les parlements d'Afrique

Introduction

La participation pleine et effective des femmes aux postes de décision, sur un pied d'égalité avec les hommes, progresse lentement. Les femmes ne représentent encore que **25,6 pour cent** des parlementaires dans le monde¹ et elles continuent à se heurter à de nombreux obstacles visant à les décourager et à les écarter de la vie politique.

Parmi ces obstacles, la violence faite aux femmes en politique est dévastatrice. Cette violation des droits de la personne et des droits politiques des femmes a des effets durables et néfastes sur les personnes concernées, sur les processus démocratiques et les institutions politiques, ainsi que sur la société en général.

Les travaux de l'UIP sur le sexisme et la violence à l'encontre des femmes dans les parlements ont mis en lumière la nature et l'ampleur de ce fléau, longtemps resté invisible, qui contribue à réduire les femmes au silence et à les exclure de la vie politique.

L'UIP a mené une première enquête internationale en 2016 auprès de 55 femmes parlementaires de 39 pays dans cinq régions du monde². Elle a ensuite lancé une série d'études régionales dans le but d'approfondir la recherche et les connaissances sur les diverses formes de sexisme et de violence sexiste rencontrées par les femmes parlementaires et le personnel parlementaire féminin dans les différentes régions du monde.

En 2018, une étude menée conjointement par l'UIP et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)³ auprès de 123 femmes parlementaires et fonctionnaires parlementaires de 45 pays européens a confirmé que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires étaient très répandus et existaient, à des degrés divers, en Europe comme dans toutes les autres régions du monde. Cette étude met également en évidence un taux alarmant de harcèlements sexuels et psychologiques visant le personnel féminin des parlements d'Europe.

La présente étude régionale, deuxième de la série, est consacrée aux parlements d'Afrique et a été menée en collaboration avec l'Union parlementaire africaine (UPA). Elle est basée sur des entretiens confidentiels réalisés auprès de 224 femmes parlementaires et fonctionnaires parlementaires de 50 pays et d'une assemblée parlementaire sous-régionale (voir la méthodologie de l'étude en page 28). Elle a pour but d'enrichir la documentation et les connaissances sur les actes de violence tels qu'ils sont vécus par les femmes dans les parlements d'Afrique, en prenant en compte leur parole et leur réalité dans les contextes propres au continent. Les nouvelles données ainsi obtenues peuvent être comparées avec celles des deux études précédentes pour affiner encore la vision et la compréhension du problème. C'est en améliorant la connaissance et la reconnaissance de ces actes de violence que l'on réussira à les prévenir et à les combattre, tout en luttant contre l'impunité des auteurs. L'écoute des femmes exposées à ces violences et le recueil de leur parole sont aussi des moyens de s'assurer que les voies de recours et les services proposés sont appropriés et ancrés dans la réalité.

La collecte, l'analyse et la diffusion des données sur le sexisme et les violences fondées sur le genre dans le monde parlementaire auront ainsi un rôle de sensibilisation et serviront à proposer des actions concrètes pour lutter contre ces abus au sein des parlements et d'autres institutions politiques.

Les parlements, leurs dirigeants et toutes les personnes qui y travaillent pourront être informés des enjeux et des réalités de ce problème et être encouragés à en parler. Ensemble, ils pourront concevoir et mettre en œuvre des solutions pour faire du parlement une institution modèle et un lieu de travail où les femmes peuvent remplir leurs fonctions sur un pied d'égalité avec les hommes, en toute sécurité.

Points forts

- Cette étude est basée sur des entretiens avec 224 femmes de 50 pays africains (soit plus de 90 % des pays d'Afrique), dont 137 femmes parlementaires et 87 femmes membres du personnel parlementaire.
- Elle révèle l'ampleur des actes de sexisme, de harcèlement et de violence perpétrés contre les femmes dans le monde parlementaire africain. Ces actes sont des violations des droits fondamentaux qui contribuent à l'exclusion des femmes de la vie politique.

Les femmes parlementaires

Prévalence

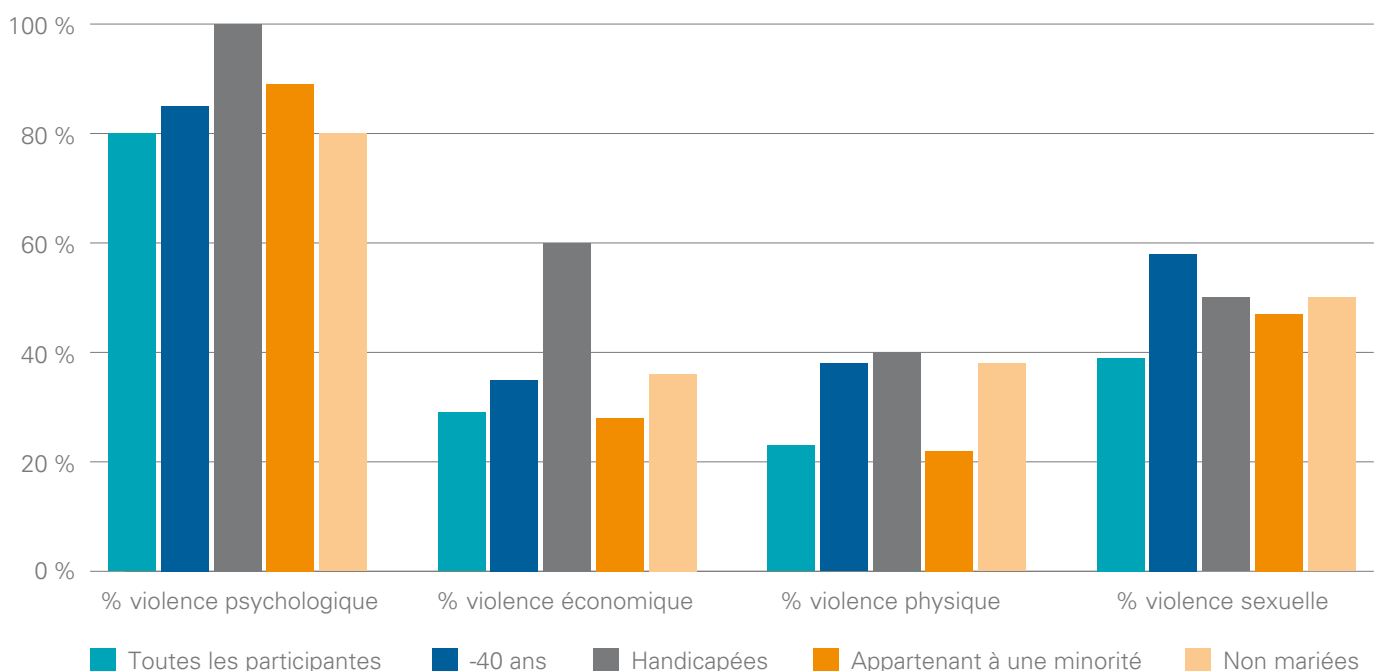
- **80 pour cent** des femmes parlementaires ayant participé à cette étude ont vécu des violences psychologiques au cours de leur mandat :

- **67 pour cent** ont fait l'objet de comportements ou remarques sexistes ;
- **46 pour cent** ont été la cible d'attaques sexistes en ligne (Internet, réseaux sociaux, smartphones) ;
- **42 pour cent** ont reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement les visant elles-mêmes ou leurs proches ;
- **39 pour cent** ont été confrontées à des actes d'intimidation et de harcèlement psychologique.
- **39 pour cent** ont souffert de violences sexuelles :
 - **40 pour cent** ont été harcelées sexuellement ;
 - **9 pour cent** ont été confrontées à de la sextorsion (demandes de faveurs sexuelles).
- **23 pour cent** ont subi des violences physiques.
- **29 pour cent** ont été exposées à des violences économiques (voir les définitions des formes de violence en page 30).

Discriminations multiples et croisées

- Les taux de violence sont plus élevés pour les femmes parlementaires handicapées, les jeunes de moins de 40 ans, les parlementaires non mariées et celles qui appartiennent à un groupe minoritaire, ce qui montre que les violences subies par certaines femmes parlementaires, sous la forme de discriminations multiples et croisées, peuvent être considérablement accrues en fonction de leur identité (graphique I).
- Les femmes parlementaires appartenant à l'opposition politique de leur pays sont davantage visées par toutes les formes de violence analysées, de même que celles qui prennent position en faveur des droits des femmes ou de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Graphique I – La nature intersectionnelle des violences faites aux femmes parlementaires



Nombre total de répondantes : 137

Nombre de répondantes par catégorie : ■ 26 ■ 10 ■ 36 ■ 50

Auteurs des violences⁴

- Leurs collègues parlementaires masculins sont les principaux auteurs de toutes les formes de violence qui affectent les femmes parlementaires, en particulier les violences sexuelles, physiques et économiques. Les collègues masculins de partis politiques opposés à celui des répondantes arrivent en première place, suivis de près par des collègues de leur propre parti. Par exemple, les actes de harcèlement sexuel ont été perpétrés par des collègues masculins, de partis politiques opposés au leur, dans **49 pour cent des cas**, et de leur propre parti dans **41 pour cent des cas**.
- Selon les différents actes de violences psychologiques, les auteurs peuvent être multiples :
 - les collègues parlementaires masculins sont responsables de **78 pour cent** des remarques et comportements sexistes ;
 - **44 pour cent** des attaques sexistes en ligne sont attribués à des membres de la population ou à des anonymes ;
 - **30 pour cent** des cas d'intimidation sont perpétrés par des membres de la population, notamment en période électorale ;
 - **52 pour cent** des menaces sont proférées par des citoyens, des groupes militants, des groupes terroristes et surtout par des anonymes.

Lieux⁵

- Les parlements sont directement concernés puisque la grande majorité des actes de violence révélés par l'étude ont eu lieu dans l'enceinte de ces institutions. C'est le cas de **83 pour cent** des actes de harcèlement sexuel, de **78 pour cent** des comportements sexistes et de **40 pour cent** des actes de violence physique rapportés par les femmes parlementaires.
- Les autres lieux où s'exercent des violences contre les femmes parlementaires sont liés aux communications électroniques (Internet, réseaux sociaux, plateformes de messagerie) et au travail de terrain dans leur circonscription et dans leur communauté, ainsi que dans leur vie privée.

Le personnel parlementaire féminin

Prévalence et auteurs des violences

- **45 pour cent** des femmes du personnel parlementaire interviewées ont indiqué avoir subi des actes de harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail. Les auteurs de ces actes sont des hommes parlementaires (dans **53 pour cent des cas**) et des collègues masculins du personnel parlementaire (dans **48 pour cent des cas**).
- **18 pour cent** ont été confrontées à des demandes de faveurs sexuelles de la part d'un collègue du personnel parlementaire (**56 pour cent des cas**) ou d'un parlementaire (**44 pour cent des cas**) en échange d'un avantage que ce collègue ou ce parlementaire était habilité à refuser ou à accorder.
- **69 pour cent** ont vécu des violences psychologiques :
 - **56 pour cent** ont fait l'objet de remarques sexistes de la part de collègues masculins travaillant au parlement (**67 pour cent des cas**) et de parlementaires (**30 pour cent des cas**) ;

- **38 pour cent** des répondantes ont indiqué avoir été harcelées moralement dans le cadre de leur travail au parlement, dans **72 pour cent des cas** par des collègues du personnel parlementaire (en grande majorité des hommes mais aussi quelques femmes) et par des hommes parlementaires dans **22 pour cent des cas** ;
 - **22 pour cent** ont fait l'objet d'attaques en ligne et **7 pour cent** ont été menacées, dans plus du tiers des cas par des collègues masculins du personnel parlementaire.
- La violence économique est également utilisée, dans la majorité des cas par des supérieurs hiérarchiques, pour créer et intensifier la violence psychologique à l'encontre de femmes fonctionnaires : **18 pour cent** d'entre elles ont été menacées de perdre leur emploi ou de voir leur avancement professionnel bloqué et **24 pour cent** se sont vu refuser des fonds auxquels elles avaient droit comme leur salaire ou une prime.

Signalement

- Les femmes parlementaires et les femmes fonctionnaires parlementaires qui ont subi des actes de violence renoncent la plupart du temps à en parler et à les signaler (voir les tableaux III et IV sur le signalement) pour les raisons suivantes :
 - un environnement institutionnel qui tolère ce genre de comportements ou les considère sans importance ;
 - l'absence, la faiblesse ou la non-application de mécanismes permettant, dans les parlements, de signaler ces violences en toute confidentialité, de porter plainte, d'enquêter et de sanctionner les auteurs ;
 - la peur d'être considérées comme fautives, que l'on remette en question la véracité de leurs allégations ou qu'on les accuse d'avoir provoqué le harcèlement ou la violence ;
 - pour les femmes parlementaires, la crainte de s'exposer encore davantage, de nuire à leur parti politique ou de lui manquer de loyauté ;
 - pour les membres du personnel, par conscience de leur position subalterne et par crainte de perdre leur emploi ou de voir peu de poids accordé à leur parole face à celle d'un parlementaire ou d'un supérieur hiérarchique.

Effets

- Le sexisme, le harcèlement et la violence perpétrés à l'encontre de femmes, qu'elles soient parlementaires ou membres du personnel parlementaire, peuvent être la cause de blessures psychologiques et physiques, affecter leur santé et parfois leur capacité de travail.
- Ces actes ont également pour effet de créer un environnement de travail déstabilisant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et de perpétuer l'inégalité des sexes.
- Le sexisme, le harcèlement et la violence contre les femmes parlementaires brisent, par ailleurs, la volonté des femmes d'entrer en politique et d'y faire carrière. Ils peuvent nuire à leur visibilité et à leur pouvoir d'influence pendant leur mandat, ce qui impacte par voie de conséquence la qualité et l'efficacité du travail parlementaire et de la démocratie.

Solutions

- Les solutions existent. Les participantes à l'étude préconisent la mise en place au parlement de politiques internes visant à lutter contre le sexisme, le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel. Elles soulignent le besoin criant d'espaces confidentiels pour écouter et conseiller les victimes et la nécessité de créer un mécanisme de réception et de traitement des plaintes qui soit indépendant, sûr et équitable. La formation de toutes les personnes présentes au parlement sur les discriminations et les violences fondées sur le genre est, selon elles, une première étape indispensable qui permettra de donner à tous une base d'information et de compréhension du problème.
- Certains parlements africains ont commencé à prendre des mesures appropriées pour enrayer ce fléau en leur sein. Leur exemple pourra inspirer d'autres parlements et les encourager à tout mettre en œuvre pour que la violence et le harcèlement fondés sur le genre ne soient plus tolérés dans le monde parlementaire.

ENCADRÉ 1 – Contextes

Les contextes politique, économique, social, culturel et religieux dans lesquels les femmes parlementaires évoluent peuvent influencer les formes, l'intensité et l'impact des violences auxquelles elles sont exposées. À travers leurs témoignages, les répondantes ont évoqué en priorité les facteurs contextuels suivants :

- les pesanteurs sociales et culturelles (encadré 3, p. 17), qui privilégient le pouvoir masculin dans la société et se traduisent par des violations des droits fondamentaux des femmes ;
- la pauvreté et les difficultés économiques, plus aiguës chez les femmes, qui ont moins accès à l'emploi et en particulier à un emploi décent, mais qui sont paradoxalement celles qui assument le plus de responsabilités familiales ;
- le niveau élevé des violences en général dans leurs sociétés.

À quoi correspond ce ressenti des participantes et comment se situe le continent africain au niveau mondial dans les domaines du respect des droits des femmes et de la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes ? De manière générale, selon les données 2021 de l'indice mondial d'écart entre les sexes du Forum économique mondial, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord se classent parmi les trois régions du monde (avec l'Asie du Sud) où il reste le plus de progrès à faire pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes⁶. Les indicateurs 2021 de la Banque mondiale sur la manière dont la discrimination juridique fondée sur le genre affecte les opportunités économiques des femmes placent également l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord dans les trois régions du monde (avec l'Asie de l'Est et le Pacifique) où l'écart en droit entre les femmes et les hommes est le plus grand⁷.

En 2020, les différences régionales constatées dans les taux de violence physique ou sexuelle au sein des couples placent l'Afrique subsaharienne parmi les régions du monde où les femmes sont le plus exposées à ces violences, après l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) et l'Asie du Sud⁸. Selon les données du projet ACLED (*Armed Conflict Location and Event Data*), depuis 2018, c'est en Afrique que le nombre d'événements de violence sexuelle liés aux conflits est le plus élevé⁹. L'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord ont aussi la plus haute proportion de filles âgées de 15 à 19 ans ayant subi une mutilation génitale féminine (MGF/excision), de même que l'Afrique subsaharienne compte la plus grande proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées avant l'âge de 15 ans. L'Afrique subsaharienne affiche également le plus haut pourcentage au monde de population féminine employée sous le seuil international de pauvreté fixé à 1,90 USD par jour¹⁰. Il convient néanmoins de noter que les taux de MGF et de mariages précoces ont affiché une baisse, très lente, mais régulière, ces dernières années.

Ampleur du problème et comparaison avec les données mondiales et européennes

Tableau I – Ampleur et nature de la violence : prévalence des différentes formes de violence chez les femmes parlementaires interviewées

	Afrique (2021)	Europe (2018)	Monde (2016)
Violence psychologique	80 %	85 %	82 %
Violence sexuelle	39 %	25 %	22 %
Violence physique	23 %	15 %	25 %
Violence économique	29 %	14 %	33 %

En comparant les résultats obtenus pour l'Afrique à ceux des deux précédentes études de l'UIP (au niveau mondial en 2016 et à l'échelle de l'Europe en 2018), on constate que les pourcentages de violence psychologique exercée contre les femmes parlementaires sont du même ordre pour les trois études. Le taux un peu plus élevé en Europe peut s'expliquer par le plus fort pourcentage des attaques en ligne déclarées dans cette région (**58 pour cent** des participantes concernées en Europe contre **46 pour cent** en Afrique), une différence probablement imputable, au moins partiellement, à la grande disparité de l'accès à Internet des femmes dans ces deux régions. En Afrique, le taux d'accès des femmes à Internet est, en effet, le plus bas du monde (20 %) tandis que celui des Européennes est le plus élevé (81 %)¹¹.

- Toutefois, à l'instar de la situation constatée à l'échelle mondiale et européenne par les études précédentes, les communications en ligne constituent, en Afrique également, le principal moyen utilisé pour proférer des menaces de mort ou de viol contre les femmes parlementaires.

- S'agissant des actes de violence physique et économique perpétrés à l'encontre des femmes parlementaires, les taux relevés par l'étude africaine sont sensiblement les mêmes que ceux de l'étude réalisée au niveau mondial, avec quelques points de pourcentage de moins en Afrique.
- Cependant, le taux de violence sexuelle envers les femmes parlementaires relevé en Afrique est nettement plus élevé qu'en Europe (+14 points de pourcentage) et qu'à l'échelle mondiale (+17 points de pourcentage).
- Les contextes politiques, économiques, sociaux, culturels et religieux dans lesquels les femmes parlementaires évoluent en Afrique expliquent probablement le fait que pour la violence physique, sexuelle et économique les résultats soient plus élevés que ceux de l'étude de la région Europe (voir l'encadré 1 pour une mise en contexte de ces violences).

Tableau II – Ampleur et nature de la violence :
prévalence des différentes formes de violence chez les membres du personnel parlementaire féminin interviewées

	Afrique (2021)	Europe (2018)
Violence psychologique	69%	52%
Violence sexuelle	46%	41%
Violence physique	6%	7%
Violence économique	34%	10%

N.B. : Les données mondiales ne sont pas disponibles

- S'agissant du personnel parlementaire féminin, les pourcentages de la violence économique et psychologique relevés en Afrique sont nettement supérieurs à ceux enregistrés à l'échelle de l'Europe. Le pourcentage de la violence sexuelle est également plus élevé qu'en Europe, mais de 5 points seulement. Le pourcentage de la violence physique est quasi similaire.

Signalement des violences

Tant en Afrique qu'en Europe, les femmes parlementaires et les femmes du personnel parlementaire ayant dû faire face à des actes de violence renoncent le plus souvent à les signaler. Les motifs avancés pour expliquer ce renoncement sont très similaires.

Tableau III – Signalement par les femmes parlementaires

Femmes parlementaires interviewées qui...	Afrique	Europe
ont subi des remarques sexistes et l'ont signalé aux autorités de leur parlement ou de leur parti politique	13%	18%
ont été la cible d'intimidations et l'ont signalé aux autorités de leur parlement	32%	27%
ont été menacées et l'ont signalé à la police	48%	50%
ont subi des attaques sexistes en ligne et l'ont signalé à la police, aux responsables d'une plateforme en ligne ou à un tribunal	24%	33%
ont été giflées, poussées ou frappées et l'ont signalé à la police ou aux autorités de leur parti politique	27%	22%
ont été victimes de violences physiques avec une arme et l'ont signalé à la police	57%	100%
ont été harcelées sexuellement et en ont parlé aux autorités de leur parlement	7%	24%
ont été agressées sexuellement et l'ont signalé aux autorités de leur parlement ou ont cherché un appui auprès d'une organisation féministe	38%	0%

- Dans les deux régions, les femmes parlementaires ayant subi une agression ont tendance à signaler davantage la violence physique (en particulier celle perpétrée avec une arme) ainsi que les menaces visant leur intégrité physique. Ceci s'explique probablement par le fait que ces actes sont mieux reconnus dans les législations pénales nationales et par l'idée que la violence physique fait davantage souffrir les victimes.
- En Afrique, les femmes parlementaires ayant été agressées sexuellement et celles ayant été confrontées à des actes d'intimidation et de harcèlement psychologique ont toutefois davantage signalé ces actes que leurs collègues européennes.
- Les actes les moins signalés par les femmes parlementaires en Afrique sont les attaques sexistes en ligne, les remarques sexistes et surtout le harcèlement sexuel (qui n'implique pas nécessairement de contacts physiques contrairement à l'agression sexuelle).

Tableau IV – Signalement par les femmes fonctionnaires parlementaires

Femmes fonctionnaires parlementaires interviewées qui...	Afrique	Europe
ont subi des remarques sexistes et l'ont signalé aux autorités de leur parlement	14%	19%
ont été la cible de harcèlement moral et l'ont signalé aux autorités de leur parlement	12%	63%
ont été giflées, poussées ou frappées et l'ont signalé aux autorités de leur parlement	33%	33%
ont été harcelées sexuellement et en ont parlé aux autorités de leur parlement	13%	6%
ont été agressées sexuellement et l'ont signalé aux autorités de leur parlement	25%	Aucun cas

- Si le taux de signalement des actes de violence physique est similaire dans les deux régions, en Afrique, le pourcentage de signalement du harcèlement sexuel par les fonctionnaires parlementaires – bien que très faible – est néanmoins un peu plus élevé qu'en Europe.
- Toutefois, le taux de signalement du harcèlement moral ou psychologique est nettement plus élevé en Europe. Il semble en effet qu'en Europe cette forme de harcèlement au travail soit mieux reconnue et davantage prise en compte dans les règlements du personnel parlementaire ou, plus généralement, dans la législation nationale. Selon une étude du Bureau international du travail (BIT), c'est en Europe et en Asie centrale que l'on trouve le plus de pays ayant inscrit la violence et le harcèlement psychologiques au travail dans leur législation, les autres régions, dont l'Afrique, étant à la traîne¹². Selon la même étude, l'écart entre les régions Afrique, Amérique, Asie et Pacifique d'une part et Europe et Asie centrale d'autre part est moins marqué lorsque l'on considère la répartition par région des pays qui ont une législation sur le harcèlement sexuel au travail.

Cadre normatif

Plusieurs instruments fondés sur les droits de la personne engagent les États et la communauté internationale à promouvoir et à protéger le droit des femmes de vivre sans violence et de participer pleinement à la vie politique.

Le droit de vivre sans violence

La Déclaration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) fournit aux États une première définition reconnue de cette violence et un cadre d'action¹³.

En ce qui concerne l'Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003) reprend la définition de

l'ONU, y ajoute la notion de violence économique et précise que cette violence peut être perpétrée en temps de paix comme en situation de conflit ou de guerre. Selon ce protocole :

« La violence à l'égard des femmes (article 1k) désigne tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre. »¹⁴

Le Protocole engage les États africains à prendre des mesures appropriées et effectives pour éliminer toutes les discriminations et la violence à l'encontre des femmes. En spécifiant diverses manifestations d'agression perpétrées contre les femmes, il met l'accent sur l'existence de liens étroits et continus entre les diverses formes de violence à l'égard des femmes (continuum des violences). Il établit également une typologie qui a été reprise pour cette étude : violence physique, violence sexuelle, violence psychologique et violence économique (voir définitions p. 30).

En mettant l'accent sur les causes des violences faites aux femmes, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes insiste sur le fait que cette violence est fondée sur le genre, car elle « se fonde sur des critères liés au genre tels que l'idéologie qui accorde aux hommes des droits et des privilèges au détriment des femmes, les normes sociales définissant la masculinité, et le besoin de l'homme d'affirmer son contrôle ou son pouvoir, de mettre en place des rôles liés au genre, ou de prévenir, décourager ou punir ce qui est considéré comme un comportement inacceptable de la part d'une femme. Ces critères contribuent aussi à l'acceptation sociale, explicite ou implicite, de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes »¹⁵.

La ratification du Protocole de Maputo et de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) engage les États à prévenir, examiner et punir tous les actes de violence à l'encontre des femmes dans tous les domaines, y compris dans la sphère parlementaire et politique. Elle implique aussi le rejet de toute loi constituant une discrimination à l'égard des femmes, et l'harmonisation des normes religieuses, coutumières et de « toutes dispositions inspirées par des attitudes et des pratiques discriminatoires ou stéréotypées qui favorisent la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ou qui incitent à la clémence dans ce cas »¹⁶.

Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes en politique et quelles sont les références normatives ?

Si, en politique, les femmes comme les hommes sont exposés à la violence, les actes de violence envers les femmes peuvent être fondés sur le genre et viser les femmes en raison de leur sexe pour les « dissuader de mener des activités politiques et d'exercer leurs droits fondamentaux, ainsi que d'influencer, restreindre ou empêcher leur participation à la vie politique à titre individuel ou collectif »¹⁷.

Ces droits fondamentaux, essentiels pour parvenir à l'égalité des sexes, sont consacrés dans plusieurs dispositifs internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Avec l'adoption en 2015 des Objectifs de développement durable (ODD, objectif 5), les États ont réaffirmé leur engagement pour assurer une participation politique pleine et effective des femmes à tous les niveaux de la prise de décision. En Afrique, le Protocole de Maputo engage les parties à garantir la participation des femmes au processus politique et à la prise de décisions (article 9). Il implique, en particulier, la prise de mesures de nature à garantir que « les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux », et qu'elles soient « des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'État »¹⁸.

En politique, on distingue donc deux types de violence : la violence politique, qui vise les acteurs politiques masculins et féminins, et la violence à l'encontre des femmes en politique, qui vise spécifiquement les femmes en tant que groupe dans le but de les écarter de la sphère politique. S'agissant des femmes en politique, dans certains cas, ces deux types de violence peuvent d'ailleurs se chevaucher et se recouper¹⁹, comme nous le verrons plus loin dans cette étude.

Ces deux types de violence sont, l'un comme l'autre, des violations de l'intégrité personnelle et des droits politiques, qui portent atteinte à la démocratie et aux droits de la personne. Toutefois, la violence à l'égard des femmes en politique constitue également une menace pour l'égalité des sexes. Même si ce facteur est souvent occulté, le dénigrement des femmes imprègne les origines, les manifestations et les résultats de la violence à l'encontre des femmes en politique et constitue une cause profonde de légitimation et de normalisation de leur exclusion politique²⁰.

Au niveau international, la visibilité et la reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en politique se sont accrues ces dernières années. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences y a consacré un rapport présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2018. Elle y invite les États à lutter contre l'impunité en matière de violence faite aux femmes en politique, et encourage en particulier les parlements nationaux à prendre les mesures suivantes :

- a) Adopter de nouvelles lois ou adapter la législation existante pour protéger les femmes contre la violence dans la vie politique, et utiliser des pouvoirs de contrôle pour garantir sa stricte application ;
- b) Adopter de nouveaux codes de conduite et des mécanismes d'établissement de rapports ou réviser ceux qui existent déjà, en mentionnant clairement qu'en matière de harcèlement sexuel, d'intimidation et de toute autre forme de violence à l'égard des femmes dans la vie politique, le Parlement applique une politique de tolérance zéro ;
- c) Procéder périodiquement à des enquêtes et des débats publics de sensibilisation à la question de la violence à

l'égard des femmes dans la vie politique et sur le rôle crucial que les hommes parlementaires peuvent jouer dans la prévention de cette forme de violence ;

- d) Lutter contre l'impunité des parlementaires en matière de violence à l'égard des femmes dans la vie politique et revoir les règles d'immunité, qui ne devraient en aucun cas, protéger les auteurs de telles violences »²¹.

Quelques mois plus tard, dans une importante résolution en réponse au mouvement #MeToo, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est déclarée préoccupée « par tous les actes de violence, y compris de harcèlement sexuel, envers les femmes et les filles engagées dans la vie politique et publique ». La résolution appelle notamment les autorités législatives et les partis politiques nationaux « à adopter des codes de conduite et des mécanismes d'établissement de rapports, ou à réviser ceux qui existent déjà, affirmant qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel, d'intimidation et de toute autre forme de violence envers les femmes dans la vie politique »²².

Au niveau parlementaire, la 135^e Assemblée de l'UIP a adopté en 2016 une résolution intitulée *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*. Cette résolution aborde la question de la violence faite aux femmes en politique et formule des recommandations précises à l'intention des parlements qu'elle invite notamment à :

- adopter et faire appliquer des lois contre ce type de violence, y compris celle exercée en ligne,
- avoir des politiques internes fortes et dûment appliquées contre le langage et les comportements sexistes et contre le harcèlement sexuel, avec des mécanismes de plainte effectifs et des sanctions pour les auteurs d'infractions,
- s'assurer que leur institution soit sensible au genre, donc capable de satisfaire les besoins et les intérêts tant des femmes que des hommes dans ses structures, son règlement intérieur, ses activités, ses méthodes et son travail²³.

De plus, depuis l'adoption, en juin 2019, de la Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT), de nouvelles normes internationales offrent une avancée sans précédent et un cadre commun pour prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre²⁴. La convention reconnaît que « les femmes sont particulièrement vulnérables à la violence et au harcèlement dans le monde du travail ». Elle demande aux États membres d'adopter des mesures qui en tiennent compte et s'attaquent « aux causes sous-jacentes connexes : les formes multiples et croisées de discriminations ; les relations de pouvoir asymétriques entre les hommes et les femmes ; les stéréotypes sexistes et les normes sociales et culturelles qui induisent la violence et le harcèlement »²⁵.

Les États africains ont appuyé en bloc l'adoption de cette convention et contribué à faire en sorte que la portée de sa protection soit étendue et inclusive²⁶. En matière de lutte

contre la violence à l'encontre des femmes en politique, et sur le point particulier des parlements, la convention apporte des éléments clés et novateurs.

D'abord, partant du principe que l'on ne peut garantir une protection adéquate en se concentrant sur le seul lieu de travail physique au sens classique, la convention s'applique à la violence et au harcèlement survenant « dans le monde du travail », un concept qui englobe, entre autres, les espaces publics et privés lorsqu'ils servent de lieux de travail, les déplacements, formations et événements liés au travail, ainsi que les communications liées au travail, y compris en ligne (Internet, téléphone, réseaux sociaux, etc.). La convention permet donc de reconnaître le parlement comme un lieu de travail qui n'est pas limité à l'édifice du parlement. Ensuite, elle protège les travailleurs et les autres personnes dans le monde du travail, quel que soit leur statut contractuel²⁷. Elle permet ainsi de résoudre les ambiguïtés sur le parlement comme lieu de travail et de couvrir toutes les catégories de personnes travaillant au parlement, y compris les parlementaires, les employés du parlement, les assistants parlementaires et d'autres personnes telles que le personnel de sécurité, les chauffeurs, les assistants de partis ou de groupes politiques, les stagiaires, etc.²⁸.

En 2019, l'UIP a publié des lignes directrices afin de lutter contre le harcèlement sexuel et la violence contre les femmes dans les parlements²⁹. Ce document met à la disposition des parlementaires et du personnel parlementaire des conseils et des informations pratiques sur la manière de faire des parlements des lieux sensibles au genre, exempts de sexisme et de violence. Il propose également de nombreux exemples de bonnes pratiques provenant de parlements du monde entier³⁰.

Ainsi, en application des instruments que leurs États se sont engagés à respecter, des appels politiques et des outils dont ils disposent, il incombe aux parlements de tout mettre en œuvre pour que la violence et le harcèlement fondés sur le genre ne soient plus tolérés dans le monde parlementaire et pour y apporter des solutions adaptées. Ce faisant, ils seront mieux à même de mettre en pratique l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs travaux afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles dans toutes les autres sphères de la vie, publique comme privée.

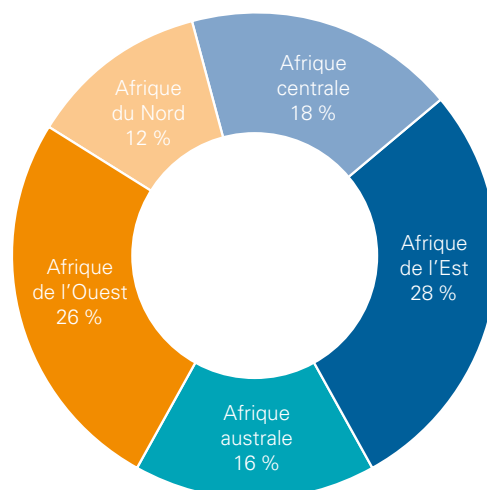
L'expérience des femmes parlementaires

Participation à l'enquête

Au 1^{er} janvier 2020, le continent africain comptait 2 834 femmes parlementaires sur un total de 12 113 parlementaires, soit une représentation des femmes de **23 pour cent**³¹, plaçant la région Afrique en troisième position à l'échelle mondiale, derrière le continent américain et l'Europe³².

Les femmes parlementaires qui ont participé à l'étude sont au nombre de **137**. Elles font partie des parlements de **49** pays et d'une assemblée parlementaire sous-régionale (Assemblée législative de l'Afrique de l'Est). Elles représentent 5 pour cent des 2 834 femmes parlementaires d'Afrique et proviennent des cinq sous-régions du continent (graphique 1).

Graphique II – Répartition des femmes parlementaires ayant participé à l'enquête, par sous-régions



Elles sont **84 pour cent** à appartenir à un parti politique, dont **64 pour cent** à un parti de la majorité et **33 pour cent** à un parti d'opposition.

Elles représentent toutes les classes d'âge (tableau V), **19 pour cent** d'entre elles étant de jeunes parlementaires de moins de 40 ans.

Selon leurs déclarations, **28 pour cent** d'entre elles appartiennent à une minorité dans leur pays et **7 pour cent** ont indiqué qu'elles souffraient d'un handicap.

Elles sont mariées pour **63 pour cent** d'entre elles, **15 pour cent** étant célibataires et **21 pour cent** divorcées ou veuves.

Tableau V – Âge des femmes parlementaires interviewées

Age des répondantes	Pourcentage
18 - 30 ans	3%
31 - 40 ans	16%
41 - 45 ans	10%
46 - 50 ans	13%
51 - 60 ans	35%
61 - 70 ans	22%
71 - 80 ans	2%

Violence psychologique

La violence psychologique comprend tous gestes, actes, paroles, écrits, images qui nuisent à l'intégrité psychique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui ont pour effet de fragiliser et de blesser psychologiquement, mais aussi de soumettre et de contrôler les personnes visées.

Les femmes parlementaires ayant participé à l'enquête ont déclaré à **80 pour cent** avoir subi de la violence psychologique au cours de leur mandat.

Aux fins de l'étude, la violence psychologique est identifiée à travers cinq types de manifestations : les remarques et comportements sexistes, la publication d'images ou de commentaires dénigrants dans les médias traditionnels (journaux, radio, télévision), les intimidations, les menaces, et les attaques sexistes en ligne. Elle a été analysée au moyen des questions suivantes :

Au cours de votre mandat parlementaire, vous est-il arrivé :

De faire l'objet de remarques ou comportements sexistes ?

Que les journaux ou la télévision diffusent des images de vous ou des commentaires à votre égard qui étaient hautement méprisants ou à connotation sexuelle ?

D'avoir été harcelée psychologiquement ou exposée à des comportements insistants et intimidants, tels que des attentions ou des contacts verbaux importuns ou une interaction vous ayant fait peur ?

D'être menacée, qu'on attente à votre sécurité ou à celle de vos proches (membres de votre famille, amis, etc.) ?

D'avoir été la cible d'agressions sexistes en ligne (Internet, réseaux sociaux, smartphones) ?

Comportements ou remarques sexistes³³

Parmi les femmes parlementaires interviewées, **67 pour cent** ont indiqué avoir fait l'objet de comportements ou remarques sexistes plusieurs fois au cours de leur mandat parlementaire. Ces incidents ont eu lieu dans **78 pour cent** des cas dans les locaux du parlement, au cours de réunions politiques (**31 %** des cas) ainsi que sur les réseaux sociaux (**24 %** des cas). Les auteurs sont principalement des collègues masculins de partis politiques opposés à celui des sondées (**43 %**) ou des collègues de leur propre parti (**33 %**).

De manière générale, les femmes parlementaires participant à l'enquête estiment que le message principal véhiculé par les remarques sexistes est la volonté de mise à l'écart des femmes de la vie politique. Elles sont nombreuses à déplorer la manière dont leurs collègues masculins les apostrophent en leur déclarant que la vie politique est un domaine réservé aux hommes, qu'elles n'y sont pas les bienvenues ou qu'elles sont inaptes à y participer. Autour de ce message principal se greffe toute une série de stéréotypes négatifs, d'insultes et de pratiques visant à ignorer, diminuer, ridiculiser et dénigrer les femmes dans la vie politique ou encore à évaluer leur apparence physique.

L'encadré 2 présente quelques exemples des stratagèmes cités par les répondantes qui ont pour but ou pour effet de dénier leur existence politique ou de remettre sans cesse en cause leurs compétences au seul motif qu'elles sont des femmes.

Les médias peuvent également relayer des messages contribuant à normaliser l'exclusion des femmes du monde politique et à légitimer l'inégalité entre les sexes. Ainsi, pour **25 pour cent** des participantes, les médias ont diffusé des images d'elles ou des commentaires à leur égard qui étaient méprisants ou à connotation sexuelle.

À cela s'ajoutent encore toutes les remarques à connotation sexuelle auxquelles les participantes ont été confrontées, ainsi que les intrusions dans leur espace privé et les atteintes à leur intégrité physique (toucher, dévisager, etc.) qui relèvent du harcèlement sexuel et sont abordées plus loin.

ENCADRÉ 2 : Les stratagèmes utilisés contre les femmes

Pour dénier leur existence politique

Interdire symboliquement l'espace politique

Les répondantes ont évoqué diverses remarques invoquant la tradition et les coutumes pour les empêcher d'investir l'espace politique et insistant sur le fait que la place des femmes serait au foyer, à la cuisine, auprès du mari, à faire des enfants et à s'en occuper. Des propos publics de collègues masculins rapportés par des participantes viennent symboliquement interdire aux femmes l'espace politique, en totale contradiction avec la législation en vigueur qui reconnaît les droits politiques des femmes.

« La femme ne peut pas venir ici et être élue à ce poste. »

« Vous les femmes, votre place est au lit et à la cuisine ! »

« Tu n'es qu'une femme, jamais tu ne pourras être présidente. Il faut que tu reconnaisse que ce n'est pas possible pour une femme. »

« Pas question que ces femmes soient élues, elles ont déjà eu un mandat, ça suffit ! »

Typiquement, certains de ces propos s'attaquent aux femmes et aux mesures en place pour favoriser leur participation politique. Selon une répondante : « Ils pestent

contre le quota qui prévoit 25 pour cent de femmes en disant : "Maintenant vous allez être majoritaires !" S'il n'y avait pas la loi sur le quota, ils empêcheraient les femmes de se présenter aux élections ! »

Ignorer ou invisibiliser

Les femmes parlementaires sont souvent perçues dans les sociétés africaines et ailleurs dans le monde comme ayant « envahi » ce qui est considéré comme la « chasse gardée » des hommes. Selon une participante : « Les hommes voient les femmes comme des menaces. Ils disent : "Vous prenez notre place." » En retour, leur identité de femmes leaders peut être ignorée ou contestée de plusieurs manières. Des participantes à l'enquête ont ainsi donné l'exemple de réunions auxquelles elles avaient convoqué des collègues masculins, des militaires ou des chefs traditionnels qui ont ignoré la convocation et ne sont pas venus.

« Les collègues masculins de mon propre parti m'ont ignorée et ne sont pas venus aux réunions que j'avais convoquées. »

« J'ai eu des problèmes avec des militaires qui ne voulaient pas m'obéir et ne venaient pas aux réunions que je convoquais, car je suis une femme. »

Réduire au silence

Prendre la parole en public est souvent perçu comme un acte réservé aux hommes. Il arrive, par conséquent, que le simple fait qu'une femme prenne la parole en public soit perçu comme une transgression. Des répondantes ont expliqué comment on leur avait refusé le droit de s'exprimer afin d'invisibiliser leur point de vue et de ne pas les reconnaître comme des égales en politique.

« On me considérait comme une jeune dame nouvellement élue. Le président de la commission à laquelle j'appartenais ne me donnait pas la parole quand je levais la main on ne prenait pas en compte ce que je disais. »

« Vous levez la main, mais personne ne fait attention à vous. Parfois, vous sentez que votre argument est bon, mais personne ne vous écoute. Une femme doit s'expliquer et s'affirmer beaucoup plus qu'un homme. »

Ne pas écouter

Quand une femme obtient la parole, une autre façon d'effacer sa contribution est de réduire la possibilité de l'entendre.

« Les hommes font souvent du bruit, parlent fort ou sortent de l'hémicycle quand une collègue femme ou moi-même prenons la parole. Cela donne le sentiment d'être reléguée au second plan dans l'hémicycle et ailleurs dans la vie publique. »

« Les hommes ne viennent pas aux séances qui portent sur des questions féminines, ou ils parlent au téléphone pour bien montrer qu'ils n'en ont rien à faire. »

Interrompre

Une autre tactique consiste à interrompre une femme qui prend la parole de manière intrusive et en affichant sa

dominance ou en détruisant la crédibilité et l'autorité de celle qui parle.

« Quand une femme présente une motion, ils la regardent de haut : "Tu es une femme, tu penses avec tes émotions." »

« Un collègue masculin a dit à mon sujet : "Regardez comme elle est romantique," alors que je parlais de lutte contre la pauvreté et de construction de routes ! »

Pour mettre en cause leur compétence

D'autres tactiques tentent de montrer que les femmes, en tant que groupe, ne seraient pas faites pour être des leaders politiques. Selon une participante à l'enquête : « Il y a une majorité d'hommes qui n'ont aucune considération pour nous, y compris en ce qui concerne les questions liées aux femmes. Ils ne nous estiment pas capables de représenter une circonscription, ils considèrent que nous sommes inférieures. »

Disqualifier

Plusieurs répondantes ont fait l'objet de remarques basées sur des stéréotypes négatifs qui remettaient en cause le fait que les femmes disposent des capacités morales, humaines et intellectuelles nécessaires pour faire de la politique.

« Le parlement a besoin d'hommes, de personnes fortes. Il faut de la force ou de l'intelligence. »

« Les femmes n'ont pas d'argent, ne votez pas pour celle-ci. »

« Les femmes sont très occupées à faire du shopping et à recourir à la chirurgie esthétique. » (déclaration d'un parlementaire masculin à la télévision)

Considérer comme un objet sexuel

Il arrive qu'une femme parlementaire soit réduite à un objet de désir sexuel, c'est-à-dire que seuls soient pris en compte son corps, son apparence physique ou le fait qu'elle soit attirante physiquement et sexuellement.

« Des plaisanteries qui rendent mal à l'aise. Commentaires tels que "où tu vas avec tes belles fesses." »

« Ils parlent de notre apparence physique. Quand il s'agit de s'opposer à une femme, les hommes font bloc. Ils disent : "Il n'y a que deux choses que les femmes puissent faire au parlement : porter du parfum et porter un sac à main." »

Attaques sexistes en ligne

Internet et les espaces numériques mettant à disposition des réseaux de communication directe sont des outils efficaces que les femmes peuvent utiliser en politique et dans la vie publique pour accroître leur visibilité, diffuser leurs idées et maintenir une interaction suivie avec la population. Néanmoins, ces technologies exposent également de nombreuses femmes et filles dans le monde à diverses formes de violence sexiste³⁴. En permettant à des contenus malveillants de se propager très rapidement (propagation dite « virale »), d'être reproduits

et de rester visibles sur les réseaux sociaux, « la technologie a transformé de nombreuses formes de violence fondée sur le genre en un acte qui peut être perpétré à distance, sans contact physique et au-delà des frontières, grâce à l'utilisation de profils anonymes pour amplifier le préjudice causé aux victimes »³⁵. Le phénomène est parfois aggravé par le recours à des « trolls » et des « robots » qui diffusent des informations et des images trompeuses ou inexactes à l'encontre des femmes dans la vie politique et publique (ce que l'on appelle aussi « désinformation sexospécifique »). Avec la pandémie de COVID-19, cette situation a été exacerbée par l'utilisation accrue des médias sociaux et des plateformes de vidéoconférence. À ce jour, ces attaques restent le plus souvent impunies en raison de l'absence de réaction et de sanction de la part des entreprises propriétaires de ces plateformes et faute d'un cadre juridique adéquat correctement appliqué.

Selon l'étude, **46 pour cent** des femmes parlementaires participant à l'enquête ont été la cible d'agressions sexistes en ligne (Internet, réseaux sociaux, plateformes de messagerie). Les répondantes ont indiqué que ces agressions étaient le fait d'opposants politiques (dans **39% des cas**), d'électeurs (**20% des cas**) et d'anonymes (**24% des cas**). Les principales tactiques utilisées en ligne contre elles sont les fausses informations, les menaces, les injures et propos haineux, ainsi que les atteintes à leur image. Les agressions visent le plus souvent leur corps, leur sexualité et leur réputation. Elles ont pour but ou pour effet de les museler sur les réseaux sociaux, mais aussi dans d'autres espaces publics en ligne et hors ligne et, en fin de compte, de les amener à abandonner la vie politique.

Comme ces attaques en ligne sont vues par le grand public (en particulier par les jeunes générations), elles affaiblissent le pouvoir des femmes leaders, qui jouent un rôle de modèle et contribuent à lever les obstacles pour les autres femmes. Elles envoient aux jeunes femmes un message négatif (« voilà à quoi vous vous exposez si vous devenez des leaders dans votre communauté ! »). En cela, la violence faite aux femmes en politique, en particulier en ligne, « empêche les jeunes filles de rêver à un monde où les femmes ont la possibilité d'arriver au sommet »³⁶.

« C'est de la propagande négative. On a raconté que j'avais une liaison avec le chef du parti, ça m'a anéantie. On m'a collé une étiquette. C'était dans les journaux. J'ai porté plainte et j'ai gagné. »

« Sur les réseaux sociaux, il m'a menacée en disant qu'il avait une sextape de moi. Il m'insulte, me dit qu'il va m'embêter jusqu'à ce que je me suicide. Je pense porter plainte, j'ai peur. »

« Il y a eu une campagne de diffamation avec usurpation de mon identité où l'on me faisait prononcer des paroles indécentes. »

Harcèlement psychologique, intimidations et menaces

Parmi les répondantes, **39 pour cent** ont indiqué avoir été confrontées à des comportements insistants et intimidants qui ont pu porter atteinte à leur intégrité psychologique ou leur bien-être émotionnel.

Ces intimidations ont eu lieu au parlement sous forme d'attaques verbales et d'insultes virulentes, mais également dans le cadre de campagnes électorales et de meetings politiques, sous forme d'agressions et de menaces perpétrées, entre autres, par des groupes de jeunes militants commandités par des adversaires politiques, dans le but de décourager les femmes de prendre la parole ou de se présenter aux élections. Des participantes à l'enquête ont ainsi indiqué avoir été traquées par un groupe d'hommes ou avoir été prises en embuscade par des individus qui voulaient s'en prendre à elles. Certaines ont témoigné que des coups de feu avaient été tirés en l'air lors d'une de leur réunion publique pour semer le trouble et leur faire peur. Une répondante a reçu des menaces après s'être opposée au fait que les hommes de son parti prenaient les décisions entre eux en excluant les femmes. Une parlementaire a été menacée que l'on brûle sa maison et une autre que l'on sabote la tenue de ses meetings politiques. Des participantes ont également indiqué avoir été l'objet d'actes d'intimidation en ligne de type calomnies, propos haineux ou diffusion de fausses informations.

Dans **41 pour cent des cas**, ces violences ont été commises par des collègues ou collaborateurs masculins de partis politiques opposés à celui des répondantes. Dans **30 pour cent des cas**, elles sont le fait de membres de la population, en majorité des hommes, mais aussi quelques femmes. Les incidents de harcèlement psychologique commis par des collègues du même parti politique que les répondantes représentent **23 pour cent des cas**.

« Selon la coutume, une femme n'a pas le droit de se présenter aux élections, c'est mal vu une femme en politique. Lors de la campagne électorale, dans un village, des gens ont attaqué ma caravane. »

« Un adversaire politique envoyait des gens contre moi pour me faire peur. La même tactique a été utilisée contre une collègue qui ne pouvait plus faire de réunion à cause des troubles causés par son adversaire. Elle est découragée et a décidé de ne plus se présenter aux élections. »

« J'ai reçu des messages d'un marabout à qui l'on avait demandé de m'éliminer. »

« Tu ne retourneras jamais au parlement, nous ne voulons pas d'une femme pour nous représenter. »

« Fais attention à ce que tu fais sinon tu vas le regretter. »

De l'attaque verbale à l'intimidation physique, les manœuvres des agresseurs pour faire peur et causer du stress passent aussi souvent par des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement. Ainsi, **42 pour cent** des participantes ont déclaré avoir reçu des menaces de ce genre les visant elles-mêmes ou leurs proches.

Selon les déclarations des répondantes, la majorité des menaces (**52%**) ont été proférées par des électeurs, des groupes de militants, des groupes terroristes et surtout par des anonymes, tandis que **29 pour cent** sont imputables à des collègues de partis opposés au leur et **15 pour cent** à des collègues de leur propre parti.

Si la voie électronique, par le biais des réseaux sociaux, du courrier électronique et du téléphone est le moyen privilégié pour menacer les femmes parlementaires (**35 % des cas**), celles-ci reçoivent également un grand nombre de menaces dans leur vie privée, dans leur bureau de circonscription et sur le terrain, dans leur propre communauté.

« J'ai reçu des menaces de mort sur Facebook. C'était terrifiant. Je n'osais plus sortir de chez moi. »

« Je recevais des messages du type : "On va te mettre une balle dans la tête. Tu ne finiras pas ton mandat, tu vas mourir, tu vas voir." »

Violence physique

La violence physique englobe un large éventail de préjudices corporels qui constituent une menace pour la vie ou l'intégrité corporelle de la personne visée ou de ses proches. Les répondantes sont **23 pour cent** à indiquer avoir subi des violences physiques au cours de leur mandat.

Dans cette étude, la violence physique a été analysée au moyen des questions suivantes :

Pendant votre mandat parlementaire :

Est-il arrivé que quelqu'un vous gifle, vous pousse, vous frappe ou lance dans votre direction un projectile qui aurait pu vous blesser ?

Est-il arrivé que quelqu'un vous menace d'utiliser ou utilise effectivement contre vous une arme à feu, une arme blanche ou toute autre arme ?

Avez-vous été séquestrée, passée à tabac ou enlevée ?

Seize pour cent des répondantes ont déclaré avoir été giflées, poussées, frappées ou été la cible d'un projectile. **Dix pour cent** ont indiqué que quelqu'un les avait menacées d'utiliser ou avait utilisé contre elles une arme à feu, une arme blanche ou une autre arme. **Trois pour cent** ont indiqué avoir été séquestrées, enlevées ou battues.

Dans **40 pour cent des cas**, la violence physique, perpétrée au parlement, est la conséquence de bousculades et de coups à l'encontre de femmes parlementaires. Dans **39 pour cent des cas**, les agresseurs sont des collègues masculins de partis politiques opposés à celui des répondantes. Certaines parlementaires ont témoigné que « des collègues masculins les avaient bousculées pour les empêcher d'entrer dans la salle de l'hémicycle », d'autres qu'« elles [avaient] été poussées, car un collègue voulait les en faire sortir de force ».

« J'ai été témoin d'une bagarre en plénière au cours de laquelle un homme député a frappé une collègue femme. »

« Au moment de l'attribution des postes de responsabilité à l'Assemblée, un collègue de mon parti m'a bousculée et menacée de me frapper. Un autre collègue a réussi à le maîtriser. »

« Au cours d'un débat, alors que je parlais du viol j'ai été attaquée par un homme qui a agrippé mon T-shirt. »

« Une sénatrice a été menacée par un homme armé d'un couteau dans l'hémicycle et les hommes autour ne lui n'ont pas porté secours. Seul un attaché de sécurité a empêché que l'agresseur la tue. »

Ces données et témoignages sont aussi le symptôme de plus vastes problèmes de sécurité et de violence dans l'enceinte de certains parlements d'Afrique. Ils font d'ailleurs écho à d'autres incidents connus du public, comme les agressions verbales et physiques en plein hémicycle d'une parlementaire tunisienne par des collègues parlementaires en 2020 et 2021³⁷ ou celle d'une députée kenyane giflée deux fois dans la cour du Parlement en 2019 par un collègue député³⁸.

Ces constats rappellent la nécessaire mise en œuvre de mesures pour maintenir et faire respecter l'ordre pendant les travaux parlementaires et créer un environnement de travail qui défende et protège les droits de tous les parlementaires, femmes et hommes, y compris les membres de l'opposition, et qui soit propice à leur épanouissement et au bon exercice de leur mandat.

Selon les données de l'étude, les autres cas de violence physique ont été commis hors du parlement, lors de meetings politiques et de campagnes électorales, par des inconnus, des jeunes gens mandatés par des opposants politiques, ou par des membres de groupes terroristes.

« On a essayé de m'enlever, des coups de feu ont visé ma voiture pendant une campagne électorale. Il y a eu un mort, mais la tentative d'enlèvement a échoué. »

« On a lancé des pierres contre ma fenêtre et ma voiture a été vandalisée deux fois. »

Notons également qu'environ un tiers de l'ensemble des cas de violence physique rapportés par les répondantes concernées a eu lieu dans leur vie privée. D'après des témoignages, certains de ces cas incluent des violences conjugales exacerbées par la participation des femmes à la vie politique.

« Mon mari est devenu violent et a commencé à me frapper lorsque j'ai été élue à l'Assemblée. »

« Mon mari me battait. J'ai divorcé. »

Violence économique

La violence économique utilise des obstacles et des privations économiques comme moyen de contrôle, le plus souvent en détruisant les biens d'une personne ou en mettant à mal ses moyens de subsistance à des fins d'intimidation.

Pour analyser cette forme de violence, les questions ci-après ont été posées aux femmes parlementaires dans le cadre de l'étude :

Au cours de votre mandat parlementaire, vous est-il arrivé :

De vous voir refuser des fonds auxquels vous aviez droit (par exemple, vos indemnités parlementaires) ?

De vous voir refuser des ressources parlementaires (locaux, ordinateurs, personnel, sécurité) auxquelles vous aviez droit ?

Que vos biens soient endommagés ou détruits ?

Les répondantes ont été **29 pour cent** à indiquer avoir été confrontées à des violences économiques au cours de leur mandat.

Ainsi, **9 pour cent** des répondantes ont indiqué qu'on leur avait refusé des fonds (indemnités et frais de missions parlementaires) auxquels elles avaient droit et **11 pour cent** ont indiqué qu'on leur avait refusé des ressources parlementaires (par exemple, une voiture avec chauffeur) auxquelles elles avaient droit. À travers leurs témoignages, ces répondantes expliquent dans quelles circonstances elles font face à ces obstacles économiques, par exemple lorsqu'elles aspirent à certaines positions parlementaires mieux rémunérées ou souhaitent participer à des missions à l'étranger. Elles associent ces obstacles à de la discrimination subtile mise en place, dans la majorité des cas, au niveau de la présidence, mais également au niveau du bureau du parlement.

« Cela ne se fait pas officiellement, mais lorsqu'il s'agit de partir en mission, il arrive que le parlement déclare qu'il n'y a pas de fonds pour y aller et que finalement on se rend compte que des hommes y vont. »

« Le remboursement des frais de mission est plus long pour les femmes par rapport aux collègues hommes, manière de dissuader de faire des missions » ou encore « On demande aux femmes de financer elles-mêmes leur participation à des missions sans les rembourser. »

« Pour les véhicules de fonction, on discrimine les femmes en réservant les meilleurs véhicules aux hommes. Je n'ai pas réagi, il faut choisir ses batailles. »

« En tant que vice-présidente, normalement j'ai droit à un véhicule, un chauffeur et un garde du corps. Pour le moment, je n'ai toujours rien. »

De plus, **15 pour cent** des répondantes ont mentionné que leurs biens personnels avaient été vandalisés ou détruits, dans la majorité des cas par des inconnus, mais également par des opposants politiques. Ces incidents se sont déroulés dans la sphère privée, lors de meetings politiques ou lors de campagnes électorales.

« Ma maison a été complètement dévastée par mon opposant et ses partisans. »

« Les roues de ma voiture ont été dévissées par des inconnus. »

« Ma voiture a été incendiée pendant la campagne. »

Violence sexuelle

Par violence sexuelle on entend tous les actes de violence à caractère sexuel perpétrés sur autrui sans son consentement, y compris le harcèlement sexuel et d'autres gestes importuns déterminés par des motifs sexuels comme les contacts physiques, les avances, les remarques à connotation sexuelle ou les demandes d'actes sexuels. Ce type de violence englobe également les demandes de faveurs sexuelles, les agressions sexuelles et le viol.

La violence sexuelle a touché **39 pour cent** des élues qui ont participé à l'étude.

Trois questions ont permis de déceler les actes de violence sexuelle.

Au cours de votre mandat parlementaire :

Avez-vous été la cible de harcèlement sexuel ?

Vous êtes-vous trouvée dans une situation où une personne en position d'autorité a abusé de son pouvoir pour obtenir de vous des faveurs sexuelles en échange d'un avantage que cette personne était habilitée à refuser ou à accorder ?

Avez-vous été victime d'une tentative d'agression sexuelle ou de viol ?

Harcèlement sexuel

La plupart des répondantes considèrent le harcèlement sexuel comme une pratique courante dans la vie politique, en particulier les avances, les commentaires et les plaisanteries à connotation sexuelle. D'ailleurs, **40 pour cent** d'entre elles ont répondu avoir été harcelées sexuellement au cours de leur mandat par leurs collègues masculins, de partis politiques opposés au leur dans **49 pour cent des cas** et de leur propre parti dans **41 pour cent des cas**. Ce harcèlement a majoritairement lieu au parlement (**83% des cas**), mais aussi, de manière plus marginale, lors de réunions politiques (**19%**) et sur les réseaux sociaux (**17%**). Certaines indiquent que ces fréquentes remarques et avances sexuelles ne sont souvent pas considérées comme du harcèlement sexuel et que cette notion n'existe pas encore ou n'est pas bien comprise dans le monde politique dans lequel elles évoluent.

« Le harcèlement sexuel des femmes est quelque chose de très courant. Les hommes parlementaires passent leur temps à faire des plaisanteries et des avances. Ils y reviennent tout le temps. »

« Un collègue m'a touché la poitrine. Son geste a été filmé et publié de nombreuses fois sur les réseaux sociaux. »

« Comme je refuse les avances du président du groupe parlementaire, il ne me laisse plus prendre la parole en réunion et ne m'a pas incluse dans les groupes restreints qui ont travaillé pendant l'épidémie de COVID. »

Sextorsion ou « demande de faveurs sexuelles »

Le terme « sextorsion », formé de la contraction des mots sexe et extorsion, est utilisé ici pour illustrer les situations où une personne abuse de son pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles en échange d'un avantage que cette personne est habilitée à refuser ou à accorder. Or, **9 pour cent** des participantes ont dit avoir été confrontées à de telles demandes de faveurs sexuelles en échange, tantôt d'un poste au sein du parti, du parlement ou d'une assemblée parlementaire, tantôt de matériels, d'un soutien financier, d'une participation à une mission à l'étranger, etc. Il apparaît, singulièrement, que dans **55 pour cent des cas**, ces agissements ont été perpétrés par des collègues masculins de leur propre parti, **18 pour cent des cas** par des collègues de partis opposés au leur et **18 pour cent** par des membres du personnel parlementaire.

« Pendant la campagne, le Secrétaire général national de mon parti de l'époque est venu dans ma circonscription avec des kits de campagne et des T-shirts qu'il proposait de me donner en échange d'une relation sexuelle. J'ai refusé et n'ai plus reçu d'appui du parti pour payer mes frais de campagne. »

« Pendant longtemps les hommes du parti ont essayé d'imposer le fait qu'une femme doive coucher avec eux pour pouvoir être candidate. »

« Mes collègues hommes m'ont dit: "si tu te comportes bien, tu pourras avoir une présidence de commission" »

« Le Secrétaire général de mon parlement m'a harcelée et a refusé de m'envoyer en mission, car je n'ai pas cédé à ses avances! Je l'évite, ça m'a traumatisée et ça me pénalise. »

« À cette époque, j'ai été attaquée à mon domicile, j'avais besoin d'un service de sécurité. Je suis allée voir un officier de police. Il m'a promis son aide en échange de faveurs sexuelles et comme je n'ai pas accepté, il a refusé de m'aider.

Ce type de chantage et d'extorsion – qui semble répandu dans certains partis politiques et ailleurs – est une arme à double détente, car elle est également utilisée contre les femmes qui sont accusées d'avoir accepté d'accorder des faveurs sexuelles pour se faire une place en politique et gravir les échelons. Ce type d'accusation se retrouve ensuite au cœur d'allégations et de fausses informations visant à dénigrer les femmes en politique, à salir leur réputation et, une fois encore, à mettre en cause leurs compétences. L'opinion publique jette l'opprobre sur les femmes accusées « d'accorder des faveurs sexuelles », au lieu de dénoncer le système délictuel et les abus de pouvoir qui les poussent à céder à la contrainte sexuelle.

« Les cas d'abus sont surtout dans les partis politiques. C'est pourquoi les femmes ont peur de venir à la politique. Elles savent qu'on les considérera comme cahier de roulement ("tout le monde couche avec elles"). »

« Tout au long de la campagne électorale, il y a eu des insinuations sexuelles à mon sujet, des allégations selon lesquelles j'aurais accepté d'accorder des faveurs sexuelles en échange d'un poste politique. »

« En tant que jeune parlementaire, j'ai été l'objet de harcèlements et d'insultes, et j'ai été accusée d'être la petite amie d'hommes politiques puissants. »

Agression sexuelle

Six pour cent des répondantes ont déclaré avoir été agressées sexuellement. Le plus souvent ces incidents se sont déroulés au parlement et ont été commis par des collègues de leur propre parti, ou ils ont été perpétrés par des inconnus dans des lieux publics.

« C'est très fréquent que l'on vous bouscule pour vous toucher les fesses. Des députés nous disent: "vous les femmes, il faut que l'on vous touche avant la fin du mandat." La hiérarchie est au courant de ces comportements, mais ne fait rien. »

« Une collègue a été victime d'un abus sexuel dans son bureau. Elle n'a pas porté plainte en raison de la fonction de l'auteur des faits. »

La nature intersectionnelle des violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes parlementaires

L'étude met en lumière, de manière très explicite, comment des formes de discriminations multiples et croisées peuvent accroître de manière exponentielle la violence fondée sur le genre pour certaines femmes parlementaires. Cette prise en compte de la discrimination intersectionnelle est révélatrice de l'expérience particulière de certaines femmes qui sont encore plus exposées à la violence.

La première forme d'intersectionnalité³⁹ est liée à l'identité des femmes parlementaires ayant participé à l'enquête.

L'étude a ainsi analysé l'impact des facteurs de discrimination intersectionnelle suivants: l'âge, le handicap, l'appartenance à un groupe minoritaire et le statut matrimonial (en particulier le fait de ne pas être mariée). Le tableau VI révèle à quel point l'ampleur des violences est plus grande pour les femmes qui croisent plusieurs facteurs de discrimination

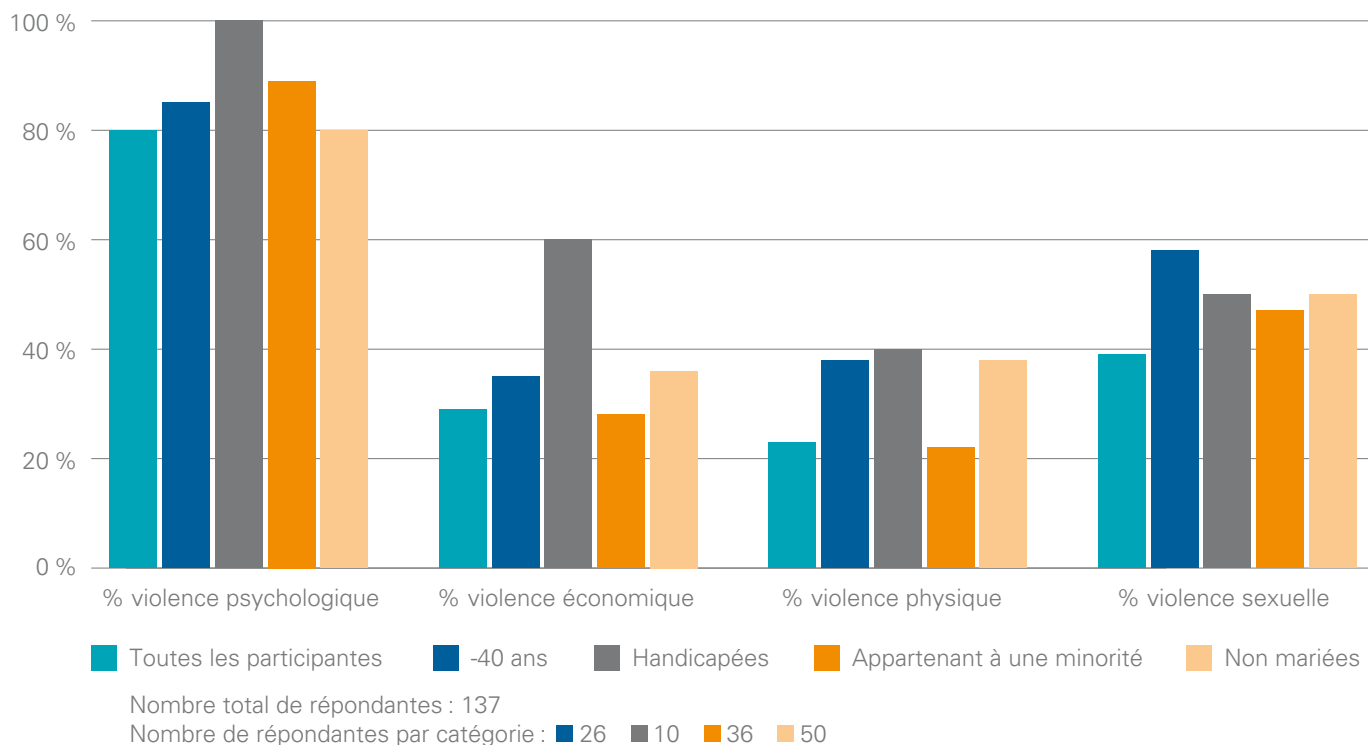
Tableau VI – Ampleur et nature de la violence

Prévalence des différentes formes de violence chez les femmes parlementaires sondées

	Nombre de répondantes	% violence psychologique	% violence économique	% violence physique	% violence sexuelle
Toutes les répondantes	137	80 %	29 %	23 %	39 %
Âge < 40 ans	26	85 %	35 %	38 %	58 %
Handicapées	10	100 %	60 %	40 %	50 %
Appartenant à une minorité	36	89 %	28 %	22 %	47 %
Non mariées	50	80 %	36 %	38 %	50 %

D'après ces pourcentages, il semble que les femmes parlementaires handicapées soient les plus gravement visées: tous les pourcentages des différentes formes de violence auxquelles elles ont été exposées sont nettement supérieurs aux pourcentages de l'ensemble des répondantes (violence psychologique +19 points de pourcentage, violence économique +30, violence physique +17, violence sexuelle +10). Les données relatives aux femmes parlementaires de moins de 40 ans montrent également des taux de violence nettement supérieurs à l'ensemble des participantes, en particulier pour la violence sexuelle (+19 points de pourcentage) et la violence physique (+15). C'est également le cas pour celles qui ne sont pas mariées: violence physique (+15) et violence sexuelle

La nature intersectionnelle des violences faites aux femmes parlementaires



(+11). De même, pour les répondantes appartenant à un groupe minoritaire⁴⁰ dans leur pays, le pourcentage de violence psychologique et de violence sexuelle est plus élevé que le pourcentage global.

Comme le montrent les remarques de certaines répondantes, la nature intersectionnelle des violences n'enlève toutefois rien au fait que les discriminations et stéréotypes à l'égard des femmes en sont un facteur clé. Par exemple, les femmes jeunes et célibataires et les femmes plus âgées non mariées sont considérées comme étant sexuellement disponibles pour tous les hommes. Les veuves et les femmes qui ne répondent pas aux normes traditionnelles de beauté, de douceur ou de soumission que l'on attend d'une femme sont parfois qualifiées de sorcières ou de monstres.

« On m'attaque sur le fait que je suis célibataire, mon opposant me traite de prostituée, il raconte que je couche avec n'importe qui. »

« Des hommes de mon parti disaient "c'est une femme qui n'a pas de mari, une femme libre qui ne saura pas vous représenter." Ils m'envoyaient ensuite des textos pour me faire des avances. »

« Je suis mise sous pression dans ma propre communauté, parce que je suis veuve on critique mon aptitude à agir en tant que parlementaire : "Comment une veuve pourrait-elle nous guider? Vous êtes une moins que rien. Vous avez tué votre mari." »

Une deuxième forme d'intersectionnalité est liée à la position et aux activités politiques des femmes parlementaires.

Pour certaines, en effet, la violence politique et la violence faite aux femmes en politique peuvent se croiser et se chevaucher (voir à ce sujet la partie sur le cadre normatif, p. 7). L'étude confirme en particulier ce phénomène pour les femmes appartenant à l'opposition politique de leur pays. Le tableau VII montre à quel point celles-ci sont davantage exposées à l'ensemble des formes de violence fondée sur le genre analysées ici.

Tableau VII – Femmes parlementaires appartenant à l'opposition

	% violence psychologique	% violence économique	% violence physique	% violence sexuelle
Toutes les répondantes	80%	29%	23%	39%
Appartenant à l'opposition	90%	38%	31%	46%

Nul besoin, toutefois, d'appartenir à l'opposition politique pour qu'une femme soit perçue comme une adversaire politique. Indépendamment du parti auquel elle appartient, il ressort des témoignages qu'une femme parlementaire qui prend position pour défendre les droits des femmes ou l'égalité entre les femmes et les hommes s'expose à davantage d'attaques. C'est fréquemment le cas quand une parlementaire affiche une position féministe au parlement ou dans les médias ou si elle fait la promotion d'une loi sur l'égalité des sexes ou sur la santé sexuelle et reproductive.

« Les violences sont la conséquence de mon engagement pour les droits des femmes. On ne veut pas d'une femme qui ait une position politique et surtout si elle est jeune. »

« Une jeune parlementaire qui a défendu devant le parlement la gratuité des protections périodiques pour les jeunes filles a fait l'objet de virulentes attaques sur les réseaux sociaux. »

« Mon parti s'est opposé à la loi contre les violences faites aux femmes et aux filles alors que j'ai milité pour cette loi. Cela m'a valu une campagne de diffamation où l'on a cherché à ternir ma réputation, à me diaboliser, à m'accuser de nuire à la société en diffusant la pensée occidentale. »

« J'ai fait des déclarations sur les grossesses d'adolescentes et le fait qu'il faudrait distribuer des préservatifs et j'ai été attaquée à ce sujet sur les réseaux sociaux. »

« Je suis présidente du caucus des femmes parlementaires. Un budget est prévu pour les activités de ce caucus au niveau du parlement, mais les autorités du parlement font traîner les choses, car ils ne veulent pas que je fasse telle ou telle activité. Ils sabotent ce que je veux faire. »

Mise en contexte des violences fondées sur le genre

Les contextes dans lesquels les femmes parlementaires évoluent peuvent influencer les formes, l'intensité et l'impact des violences auxquelles elles sont exposées. Certains contextes politiques, économiques, sociaux, culturels et religieux peuvent en effet présenter plus de risques pour les femmes : le niveau général de la violence étatique et criminelle, la faiblesse de la police et du système de justice, la volonté des partis de refuser l'accès des femmes au pouvoir politique, le fondamentalisme religieux ou les violences dites jihadistes. Les structures et capacités de l'État peuvent s'en trouver affaiblies et donner libre cours à une certaine forme d'impunité au bénéfice des auteurs de violence tandis que les victimes auront moins de chances d'obtenir réparation. Le niveau d'acceptation de cette violence peut également varier selon les contextes.

À travers leurs témoignages, les participantes ont évoqué les pesanteurs sociales et culturelles (encadré 3), les difficultés économiques, le niveau élevé des violences en général au sein de la société, autant de facteurs qui ont une incidence sur l'ampleur des violences à l'encontre des femmes sur le continent africain, notamment dans la vie politique.

Selon les données publiées par l'ONU en 2015 sur la prévalence de la violence physique contre les femmes dans le monde (quel qu'en soit l'auteur), celle-ci était la plus élevée en Afrique, près de la moitié des pays africains affichant un taux de prévalence au cours de la vie de plus de 40 pour cent (à titre de comparaison, la moitié des pays européens signalent un taux de prévalence au cours de la vie d'environ 30 pour cent). Selon le même rapport, le fait de « battre sa femme » était considéré

comme acceptable à des taux plus élevés en Afrique, en Asie et en Océanie que dans les autres régions du monde⁴¹. En 2020, les différences régionales dans les taux de violence physique ou sexuelle entre partenaires intimes montrent que l'Afrique subsaharienne continue de figurer parmi les régions où les femmes sont plus exposées à ces violences, après l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) et l'Asie du Sud⁴².

Ces facteurs contextuels multiples expliquent probablement pourquoi les résultats de la présente étude sur l'Afrique se rapprochent davantage de ceux de l'étude réalisée par l'UIP au niveau mondial en 2016 que de ceux de l'étude de 2018 sur l'Europe, notamment en ce qui concerne les actes de violence physique et économique.

De même, selon les données citées plus haut, les femmes en Afrique seraient plus exposées aux violences sexuelles que dans d'autres régions du monde⁴³. Par ailleurs, selon les données d'ACLED, depuis 2018, c'est en Afrique que le nombre d'événements de violence sexuelle liés aux conflits est le plus élevé⁴⁴. Ces circonstances expliquent probablement le haut pourcentage de violence sexuelle enregistré contre les femmes parlementaires en Afrique, qui est nettement plus élevé qu'en Europe (+14 points de pourcentage) et qu'à l'échelle mondiale (+17 points de pourcentage).

Plusieurs répondantes ont aussi évoqué des contextes particuliers qui sont des facteurs de tensions supplémentaires susceptibles d'exacerber la violence à l'encontre des femmes parlementaires en Afrique, comme la violence qui entoure les processus électoraux. D'autres ont mentionné des tensions lors des nominations aux postes de direction et de décision au sein du parlement ou des partis politiques, en particulier quand une femme aspire ouvertement à obtenir une de ces positions très prisées. Ce sont deux moments clés où les femmes peuvent chercher à se faire une place dans la vie politique et à accéder à la prise de décision.

Les participantes ont été interrogées sur l'impact de la COVID-19, de la distanciation sociale et du confinement sur leur environnement de travail et les violences qu'elles peuvent subir dans le monde parlementaire. Si la majorité des répondantes ne voyaient pas d'impact dans l'immédiat, certaines ont mentionné quelques facteurs susceptibles d'avoir eu un impact aggravant sur la violence contre les femmes dans les parlements. Il est possible, par exemple, que la pandémie ait amplifié, d'un point de vue général, la violence à l'encontre des parlementaires, femmes et hommes, qui ont été pris pour cible lors de manifestations de citoyens mécontents des mesures de confinement. Avec l'augmentation de l'usage d'Internet à grande échelle, certaines femmes parlementaires ont vu monter en flèche les attaques en ligne contre elles durant la pandémie⁴⁵. D'autres ont subi une augmentation de la violence familiale, exacerbée par les mesures de confinement, la promiscuité, les tensions économiques et la peur du virus. La COVID a également eu tendance à invisibiliser et à freiner le travail des femmes parlementaires engagées pour les droits des femmes et l'égalité des sexes, en reléguant ces questions au bas de l'agenda politique du moment.

« Avec la COVID et les mesures de confinement, beaucoup de personnes ont interpellé et menacé les parlementaires dans la rue. »

« Ça nous a beaucoup affecté : les budgets sont amputés, des pans entiers de la population n'ont pas reçu les indemnités promises par le gouvernement. Il y a beaucoup de mécontentement et certaines personnes reportent leur colère vers leur député. »

« Pas moyen de défendre les intérêts des femmes parce qu'ils disent qu'il y a des questions plus importantes à traiter. La COVID sert de prétexte pour ne pas s'occuper des problèmes des femmes. Pourtant les problèmes des femmes et la sécurité devraient être des urgences nationales ! »

D'autres participantes ont signalé certains effets positifs des mesures de distanciation, du travail en visioconférence ou en groupes réduits de parlementaires :

« La pandémie a renforcé la solidarité entre femmes parlementaires. Nous nous sommes senties et avons souvent été perçues comme plus concernées et plus compétentes pour affronter le problème. Nous avons fait de la vulgarisation. »

« L'impact a été plutôt positif, car nous avons accès à la plénière par groupes réduits de parlementaires, ce qui a donné plus de temps pour s'exprimer et a facilité la prise de parole des femmes. »

Selon une répondante fonctionnaire parlementaire, « La COVID a permis une prise de conscience. Avec la distanciation sociale, certaines familiarités ont disparu : on ne se fait plus la bise, donc les hommes sont moins tentés d'abuser. On a entériné ces restrictions et cela a amélioré les conditions de travail. »

ENCADRÉ 3 : Comprendre les causes, les pesanteurs sociales et culturelles

« Nous voulons libérer la femme de la domination féodale de l'homme. Cela ne va pas sans grand mal, c'est toute une mentalité à reconsidérer. Je me remets en cause moi-même. »

Thomas Sankara

Les participantes ont très majoritairement identifié les pesanteurs sociales et culturelles comme la raison principale du sexisme et de la violence rencontrées par les femmes dans les parlements d'Afrique. Chacune à leur manière, elles ont décrit un système de normes et de valeurs posant comme « naturelles », « légitimes », « acceptables » la discrimination et la domination des femmes par les hommes, et en particulier la domination masculine de l'espace politique. Selon plusieurs répondantes, les atteintes aux droits politiques et humains des femmes en politique sont faites au nom de la culture et de la religion, les sociétés africaines ayant institutionnalisé le patriarcat à travers la tradition, la coutume ou la culture religieuse.

La domination masculine de l'espace politique

L'idée de la domination masculine de l'espace politique repose sur la division culturelle des espaces publics et privés, qui associe l'espace public et politique aux hommes et l'espace privé et le foyer aux femmes. Ce clivage est culturellement marqué par une hiérarchie entre les sexes qui valorise les hommes et les attributs masculins dans le leadership public et politique tout en délégitimant les droits des femmes et leurs possibilités de se mouvoir dans les espaces publics. Ainsi, en entrant dans l'espace politique, longtemps pré carré des hommes, les femmes peuvent être l'objet de comportements hostiles et de violences de la part de certains hommes qui ne sont pas disposés à céder la place qu'ils y occupent et cherchent à conserver leurs acquis.

« Les hommes n'aiment pas voir des femmes leaders, ça les tracasse, ils ont peur de perdre leur place. Ils n'aiment pas voir une femme évoluer dans le même espace qu'eux. »
Une parlementaire

« L'égalité des sexes est un défi pour les hommes. La politique est désormais ouverte aux femmes, mais les hommes doivent leur faire de la place. Les hommes perçoivent les femmes comme des menaces. Ils disent : "vous prenez notre place." »
Une parlementaire

« Les hommes veulent occuper toutes les places. Les femmes doivent rester dans l'arrière-cour en train de faire le ménage et la cuisine. »
Une parlementaire

Le machisme comme norme de la masculinité ?

Selon une répondante parlementaire, « dans la culture, on considère que la femme est née pour l'homme, pour le plaisir de l'homme qui peut tout faire d'elle. Elle est un objet, elle n'est pas une partenaire. Si un homme traite bien sa femme et la considère comme une partenaire, il sera humilié par les autres hommes ». Par extension, culturellement, socialement et politiquement, l'homme doit donc afficher et faire valoir sa supériorité physique et sexuelle vis-à-vis des femmes et des autres hommes.

« Le sexisme et le harcèlement sexuel sont pour certains hommes une histoire d'affirmation de leur pouvoir, de leur égo et un jeu à raconter entre collègues. »
Une fonctionnaire parlementaire

« Ces comportements machistes font partie de notre culture. Tout peut commencer par une simple plaisanterie, mais parfois cela devient plus grave et une femme peut avoir peur de perdre son emploi ou honte que cela devienne public. »
Une fonctionnaire parlementaire

« J'ai posé la question à plusieurs hommes politiques : "Pourquoi vous voulez coûte que coûte coucher avec vos collègues femmes ?" Ils m'ont répondu : "Une femme qui couche avec toi ne peut jamais te trahir." »
Une parlementaire

« Lorsque les hommes sont au pouvoir, les femmes aiment leur pouvoir et leur argent. Les hommes ont l'habitude que les femmes cèdent à leurs avances. Il y a beaucoup de jeux de séduction et les femmes ne se rendent pas toujours compte qu'elles contribuent parfois à créer un climat propice au harcèlement. »

L'expérience du personnel parlementaire féminin

Participation à l'enquête

Au nombre de **87**, les femmes membres du personnel parlementaire ayant participé à l'enquête sont originaires de **47** pays d'Afrique.

Elles appartiennent aux classes d'âge suivantes :

Tableau VIII – Age des femmes membres du personnel parlementaire interviewées

Age des répondantes	Pourcentage
18 - 30 ans	9 %
31 - 40 ans	33 %
41 - 45 ans	15 %
46 - 50 ans	18 %
51 - 60 ans	22 %
61 - 70 ans	2 %

Elles sont toutes fonctionnaires parlementaires, sauf deux qui sont des employées de parti politique. Elles appartiennent à trois groupes socio-professionnels représentés dans les proportions suivantes :

Tableau IX – Groupes professionnels des femmes membres du personnel parlementaire interviewées

Groupes	Pourcentage
Direction/cadres supérieurs	49 %
Cadres intermédiaires (administratrices, secrétaires de commission)	33 %
Agentes/employées (assistantes administratives)	16 %
Autres	2 %

Violence psychologique

Les femmes membres du personnel parlementaire ayant participé à l'étude ont indiqué à **67 pour cent** avoir été confrontées à des violences psychologiques dans le cadre de leur travail au parlement.

Comportements et remarques sexistes

Les répondantes ont indiqué à **56 pour cent** avoir fait l'objet de comportements et de remarques sexistes dans le cadre de leur

travail, déclarant notamment avoir subi des plaisanteries et des propos désobligeants alors qu'elles étaient enceintes, ainsi que des propos portant sur leur apparence physique ou remettant en cause leurs compétences. Ces propos sont le plus souvent le fait de collègues masculins travaillant au parlement (**67 %**) et de parlementaires (**30 %**). Ils ont eu lieu, pour **98 pour cent des cas**, dans les locaux du parlement ainsi qu'à l'occasion de communications électroniques (**13 %**) et de déplacements professionnels dans le pays ou à l'étranger (**19 %**).

« Il y a cette manière condescendante de vous parler. Beaucoup d'hommes considèrent que ce n'est pas un droit que vous avez de travailler au parlement, mais un cadeau que l'on vous fait. »

« Au cours d'un entretien que j'ai eu avec un président de commission pour l'obtention d'un poste, il m'a demandé si j'étais capable de superviser le travail d'un collègue homme ! »

« Mon apparence a fait l'objet de critiques. Je suis entrée très jeune au parlement. On me traitait de petite fille: "Ce n'est pas normal qu'une directrice se fasse des tresses comme ça". Une femme, et de surcroît une jeune femme ne peut pas être cheffe. Quand je suis devenue cheffe, personne ne voulait collaborer avec moi, je faisais moi-même tout le travail. Mon entourage a mis beaucoup de temps à croire en mes capacités. Les femmes sont reléguées au rôle de secrétaires ou d'hôtesse. »

« Mon supérieur direct m'a dit que j'avais toujours l'air grognon alors que j'étais censée être souriante. C'est très difficile de savoir comment réagir quand on vous traite de haut. Ils disent qu'on est "grognon" pour nous réduire au silence. »

« Il y a surtout des commentaires désobligeants – quand j'étais enceinte, j'ai entendu quelqu'un dire que j'avais un enfant tous les ans ! »

« Des plaisanteries en période de grossesse: "Dans cet état, il vaut mieux éviter de se montrer et d'aller en salle plénière". »

« Au cours d'une manifestation officielle, des collègues hommes ont déclaré que j'étais émotive, que je ne pensais pas de manière rationnelle, en faisant allusion à ma supposée phase de ménopause. »

Harcèlement moral

Dans le cadre de leur travail au parlement, **38 pour cent** des répondantes ont indiqué avoir été harcelées moralement, dans **72 pour cent des cas** par des collègues du personnel parlementaire (en grande majorité des hommes, mais aussi quelques femmes) et par des hommes parlementaires dans **22 pour cent des cas**.

Comme pour les remarques sexistes, ces faits de harcèlement ont eu lieu, dans **96 pour cent des cas**, dans les locaux du parlement ainsi qu'à l'occasion de communications électroniques (**7 %**) et de déplacements professionnels dans le pays ou à l'étranger (**7 %**).

« Arrivée nouvellement dans un cabinet composé exclusivement d'hommes, mes collègues ont fait beaucoup de rétention d'information à mon encontre; ils m'ont testée. »

« J'ai subi des brimades au début de ma carrière. Une de mes collègues a aussi été brimée parce qu'elle était handicapée. »

« J'ai été victime de menaces et de harcèlement psychologique de la part d'un parlementaire dont j'avais refusé les avances sexuelles. »

« Il y a une déconsidération totale à l'égard des secrétaires de direction à qui l'on ne confie pas de travail et que l'on harcèle moralement. »

Menaces et attaques sexistes en ligne et hors ligne

Les participantes sont également **22 pour cent** à témoigner d'attaques sexistes en ligne et **7 pour cent** à déclarer avoir reçu des menaces à leur intégrité physique proférées, pour plus du tiers, par leurs collègues masculins du personnel parlementaire.

« Je fais l'objet d'une cabale en ligne. On me traite de "sorcière", de "démon" parce que je défends la cause des femmes. Une femme n'est pas censée dire ce qu'elle pense. »

« Il existe une plateforme réservée au personnel parlementaire et on y trouve des propos déplacés. »

« Un militaire a menacé de me gifler. Il refusait que j'entre ma voiture dans la cour du parlement prétendant que j'étais une stagiaire alors que je lui présentais mon badge de directrice. Un député est intervenu pour qu'il me laisse passer. »

Violence économique

L'étude montre aussi que la violence économique est fréquemment utilisée pour accroître la violence psychologique exercée à l'encontre du personnel parlementaire féminin. Ainsi, **18 pour cent** des participantes rapportent avoir été menacées – généralement par un supérieur hiérarchique – de perdre leur emploi ou de voir leur avancement professionnel bloqué. Elles sont **24 pour cent** à indiquer s'être vu refuser, par un supérieur hiérarchique (**59 % des cas**) ou par un parlementaire (**32 % des cas**), des fonds auxquels elles avaient droit, comme leur salaire ou une prime.

« Pendant longtemps, mon supérieur hiérarchique a refusé de valider ma titularisation et me menaçait. »

« On a refusé de me payer mes heures supplémentaires. On m'a dit que j'étais là pour faire le travail: "tu fais le travail ou tu t'en vas." »

« J'exerçais comme secrétaire et j'ai été payée le salaire d'une hôtesse pendant trois ans. Je me suis battue pour faire reconnaître mes droits. J'ai enfin été reclassée, mais on ne m'a jamais payé la différence de salaire pour ces trois années. »

Violence physique

Trois pour cent des répondantes ont indiqué avoir été frappées ou poussées au parlement. Dans deux des trois cas signalés, l'acte a été commis par une collègue femme du personnel parlementaire. Une participante a été giflée et menacée avec une arme par un agent de sécurité au parlement.

Plusieurs répondantes ont déclaré avoir été témoins de violence physique entre collègues et d'avoir également été informée de violence conjugale à l'encontre de femmes collègues qui se sont confiées à elles.

Violence sexuelle

Harcèlement sexuel

Les répondantes sont **45 pour cent** à déclarer avoir été harcelées sexuellement dans le cadre de leur travail au parlement. Elles mentionnent des avances sexuelles inopportunes, des propos à connotation sexuelle et des demandes d'actes sexuels de la part d'hommes parlementaires (dans **53 % des cas**) et de la part de collègues masculins du personnel parlementaire (dans **48 % des cas**). Plusieurs répondantes mentionnent des actes qui relèvent davantage de l'agression sexuelle, comme des baisers forcés, des tapes sur les fesses ou d'autres attouchements non consentis sur les seins ou les cuisses. Ces actes de harcèlement sexuel ont été commis dans **85 pour cent des cas** dans les locaux du parlement, mais aussi lors de déplacements professionnels au niveau national ou à l'étranger (dans **42 % des cas**), par téléphone ou sur les réseaux sociaux (dans **18 % des cas**).

« En mission, on retrouve toujours le même schéma, on a droit à des commentaires sexuels du style "on devrait se tenir compagnie." »

« Je me suis retrouvée plaquée contre le mur et courcée dans une pièce. »

« Un collègue m'a crié "tu es nulle", en se penchant en avant vers moi. J'étais choquée, terrifiée. Je me suis plainte à mon responsable et mon collègue s'est excusé, mais c'est tout. »

« J'ai été victime de harcèlement sexuel de la part de mon supérieur hiérarchique. Il était complètement obsédé, il m'a fait des avances quand j'ai perdu mon mari, il m'a envoyé des photos de lui dans le plus simple appareil et m'a demandé de venir dans sa chambre d'hôtel. »

« Mon supérieur hiérarchique multiplie les avances à mon égard au point où je ne peux plus rester seule avec lui, je ne peux plus discuter avec lui. »

Sextorsion

Interrogées sur les actes de sextorsion qu'elles ont subis dans le cadre de leur travail, les participantes sont **18 pour cent** à indiquer avoir été confrontées à des demandes de faveurs sexuelles de la part d'un collègue du personnel parlementaire (**56 % des cas**) ou d'un parlementaire (**44 % des cas**) en échange d'un avantage que ce collègue ou ce parlementaire était habilité à leur refuser ou à leur accorder. Tous ces actes de sextorsion ont été commis au parlement.

Ces répondantes parlent d'une pratique très répandue, utilisée par des personnels administratifs ou des parlementaires au moment des recrutements, avancements d'échelon ou promotions. Certaines expliquent que c'est la pauvreté et la précarité qui mènent à ces situations communément qualifiées de « promotion canapé », soulignant que « les salaires ne sont pas suffisants pour faire face aux besoins familiaux à la maison et au village ». Elles soulignent que les stagiaires et les assistantes parlementaires sont encore plus vulnérables à ce type d'abus du fait de la précarité de leur situation professionnelle.

Agression sexuelle

Parmi les femmes du personnel parlementaire, elles sont **5 pour cent** à déclarer avoir été victimes d'actes d'agression sexuelle ou de viol, perpétrés pour moitié par un parlementaire et pour moitié par un membre du personnel parlementaire.

Le signalement des violences

L'étude montre que le signalement des violences reste très marginal tant pour les parlementaires que pour les fonctionnaires parlementaires.

S'agissant des femmes parlementaires

- Parmi les répondantes qui ont subi un ou plusieurs actes de violence fondée sur le genre durant leur mandat, **22 pour cent** ont indiqué qu'elles n'en avaient jamais parlé à personne avant cette étude. Les autres ont déclaré en avoir parlé avec un membre de leur famille, une amie ou une collègue.
- Seulement **13 pour cent** des répondantes qui ont subi des remarques sexistes l'ont signalé aux autorités de leur parlement ou de leur parti politique; **32 pour cent** de celles qui ont été la cible d'intimidations l'ont signalé aux autorités de leur parlement; **48 pour cent** des parlementaires qui ont été menacées l'ont signalé à la police; **24 pour cent** de celles qui ont subi des attaques sexistes en ligne l'ont signalé à la police, aux responsables d'une plateforme en ligne ou à un tribunal.
- **27 pour cent** des répondantes qui ont été giflées, poussées ou frappées l'ont signalé à la police ou aux autorités de leur parti politique; **57 pour cent** de celles qui ont été victimes de violence physique avec une arme l'ont signalé à la police.
- Seulement **7 pour cent** des répondantes qui ont été harcelées sexuellement en ont parlé aux autorités de leur parlement; **38 pour cent** de celles qui ont subi une agression sexuelle l'ont signalé aux autorités de leur parlement ou ont cherché de l'appui auprès d'une organisation féministe.

Les femmes parlementaires ayant survécu à un acte de violence physique ont davantage tendance à le signaler (en particulier quand une arme a été utilisée). De même, les menaces à l'intégrité physique sont plus souvent signalées. Ceci s'explique probablement par le fait que ces actes sont mieux reconnus dans les législations pénales nationales et que l'on estime généralement que la violence physique fait davantage souffrir les victimes.

En Afrique, les attaques sexistes en ligne, les remarques sexistes et surtout le harcèlement sexuel ont tendance à être moins signalés par les femmes parlementaires.

S'agissant des femmes fonctionnaires parlementaires

- Parmi celles qui ont subi un ou plusieurs actes de violence fondée sur le genre dans le cadre de leur travail parlementaire, **21 pour cent** ont indiqué qu'elles en parlaient pour la première fois dans le cadre de cette étude.
- Seulement **14 pour cent** des répondantes ayant subi des remarques sexistes et **12 pour cent** de celles ayant été la cible de harcèlement moral l'ont signalé aux autorités de leur parlement.
- **33 pour cent** des répondantes ayant été giflées, poussées ou frappées l'ont signalé aux autorités de leur parlement.
- Seulement **13 pour cent** des femmes fonctionnaires parlementaires qui ont été harcelées sexuellement en ont parlé aux autorités de leur parlement; **25 pour cent** de celles qui ont subi une agression sexuelle l'ont signalé.

Les femmes fonctionnaires ont également tendance à signaler davantage les violences qui ont touché leur intégrité physique (coups, gifles, agressions sexuelles) que les actes de harcèlement moral et harcèlement sexuel ainsi que les propos et comportements sexistes.

Il est important de comprendre pourquoi les répondantes ont renoncé le plus souvent à signaler ces violences. Pour expliquer qu'elles n'aient pas porté plainte, elles évoquent les raisons ci-dessous.

- L'environnement institutionnel tolère ce genre de comportements ou considère le sexisme et les violences fondées sur le genre comme des questions sans importance qui ne méritent pas qu'on s'y intéresse. De plus, des répondantes ont évoqué une certaine méconnaissance, estimant que parfois les victimes n'ont pas conscience de l'être ou minimisent la situation par crainte d'être sanctionnées.

« Il n'a pas été considéré que c'était important et donc rien n'a été fait. »

Une fonctionnaire parlementaire

« On m'a dit que cela faisait partie de mon travail et que nous étions deux adultes. En tant que membre du personnel, on n'a aucun pouvoir. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Les autorités du parlement m'ont répondu: "en politique on doit s'attendre à tout. Ne réponds pas et après quelques jours ça passera." »

Une parlementaire

« Nous avons discuté de ce problème entre femmes parlementaires et avec des collègues hommes, mais les hommes nous disent: "Vous faites des histoires pour rien!" »

Une parlementaire

- Pour le moment, il n'existe pas dans leur parlement de dispositif de signalement fiable. Les signalements des cas de harcèlement ou de violence sont découragés par l'absence, la faiblesse ou la non-application de mécanismes permettant, dans les parlements, de déclarer ces violences

en toute confidentialité et de porter plainte afin qu'une enquête soit menée et que les auteurs soient sanctionnés.

« Au parlement, il n'y a pas d'endroit où faire une déclaration. Il faudrait qu'il y ait un bureau à cet effet. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Aucune directive n'est communiquée aux parlementaires et aux membres du personnel, il n'existe aucune politique claire en matière de harcèlement sexuel, il n'y a pas de code de conduite. Les parlementaires hommes ont toute latitude pour harceler sexuellement leurs collègues. Ils voient ça comme une façon de vous asticoter et même de vous flatter. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Mon chef m'a dit de continuer à prier, de ne pas être méchante, mais de rester ferme avec les parlementaires qui viennent me harceler dans mon bureau. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Il n'y a pas de dispositif interne pour faire face au harcèlement sexuel des parlementaires. J'essaie de développer une stratégie de défense personnelle sur les conseils de mon chef de service. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Il n'existe pas de procédure particulière que je puisse suivre. Je ne sais pas quelles seront les conséquences pour la personne que je dénonce. Cette situation est un encouragement pour les hommes et dissuade les femmes de faire un signalement. Les femmes craignent que la situation ne devienne publique. Elles ont peur de perdre leur réputation et ne connaissent pas leurs droits. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Les chefs de service protègent le personnel de manière informelle, mais il n'y a pas de moyen de traiter officiellement ce genre de problème. »

Une fonctionnaire parlementaire

- Pour des femmes parlementaires, signaler un incident reviendrait à s'exposer encore davantage, à trop risquer politiquement, à manquer de loyauté envers leur parti politique ou à lui nuire, ou encore à devoir subir l'indifférence ou l'inaction des autorités parlementaires.

« Si on critique ouvertement, on meurt politiquement. »

Une parlementaire

« Les femmes sont très militantes et n'osent pas dénoncer les violences de peur de nuire à leur parti. Comme les principes ne sont pas vraiment mis en application, l'impunité est grande. Les femmes pensent que la violence contre les femmes fait partie de la vie politique. »

Une parlementaire

« En faisant un signalement, on s'exposerait à des problèmes supplémentaires. Ça ne rime à rien, il n'y aura aucune sanction de toute façon. »

Une parlementaire

- Pour les membres du personnel, signaler un incident est compliqué en raison de leur position subalterne (peur de perdre leur emploi, crainte que leur parole ne soit pas entendue face à celle d'un parlementaire ou d'un supérieur hiérarchique).

« Il est nécessaire de parler, mais la discrétion et la confidentialité sont peu respectées et tout finit par se savoir. Les victimes ont peur de faire l'objet de railleries, de ne pas être prises au sérieux. Elles n'osent pas parler surtout si c'est un parlementaire qui les harcèle. On cherche à étouffer le problème et c'est la victime qui se sent honteuse. Les comportements déviants, très présents dans le milieu politique, sont passés sous silence. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Les femmes ont peur d'être abandonnées, d'être virées, peur de la réaction des autres. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Le harcèlement sexuel est chronique, mais personne n'en parle. On a peur de détériorer l'ambiance de travail ou de perdre son emploi. »

Une fonctionnaire parlementaire

- Un signalement susciterait d'autres problèmes à leur rencontre, par exemple, leurs collègues pourraient considérer qu'elles sont en tort, remettre en question la véracité de leurs allégations ou insinuer qu'elles ont provoqué le harcèlement ou la violence.

« On considère que les femmes sont insensées. Celles qui signalent un harcèlement sexuel ou un abus sont humiliées. La véracité de leur parole est remise en question. Le vécu des victimes est déprécié. Il n'y a pas de femme cadre dans le service de RH, à laquelle il serait possible de se confier. Tous les postes sont occupés par des hommes – il n'y a aucune confidentialité. »

Une fonctionnaire parlementaire

« Ça n'a eu pour effet que de m'attirer des ennuis. On m'a refusé des avantages – j'ai été considérée comme une enquiquineuse. »

Une fonctionnaire parlementaire

Tous ces facteurs favorisent la culture du silence et l'impunité grâce auxquelles les abus, le harcèlement moral et sexuel et la sextorsion se perpétuent et procurent à leurs auteurs une forme de pouvoir.

Effets et conséquences

Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire portent atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux. Ces actes peuvent également les blesser psychologiquement et physiquement, affecter leur santé et parfois leur capacité d'accomplir leur travail. Ils ont également pour effet de créer un environnement de travail intimidant,

hostile, dégradant, humiliant ou offensant et perpétuent l'inégalité des sexes. Ils peuvent, en outre, avoir un certain coût financier pour l'institution (sous forme d'absentéisme ou de baisse de productivité) et nuire à la qualité des services et au bon fonctionnement du parlement.

L'étude révèle que **72 pour cent** des femmes parlementaires ayant subi des violences psychologiques, économiques, physiques ou sexuelles ont été bouleversées par ce qui leur était arrivé. D'autres ont déclaré avoir été choquées, fâchées et découragées sur le moment et **53 pour cent** d'entre elles se sont senties isolées et abandonnées.

« Cette expérience a sapé mon assurance, miné ma confiance en moi et ma propre appréciation de mes compétences. »

« Ça descend le moral, ça fait régresser. »

Parmi ces femmes, **65 pour cent** ont craint pour leur sécurité et celle de leurs proches et **37 pour cent** ont pris des mesures pour renforcer leur sécurité au travail ou à la maison, par exemple en rentrant tôt le soir, en sortant accompagnée d'un agent de sécurité ou en enregistrant leurs conversations téléphoniques.

Néanmoins, **94 pour cent** d'entre elles ont affirmé leur détermination à poursuivre leur mission parlementaire et à briguer un autre mandat.

Beaucoup trouvent la force de poursuivre leur mission parlementaire dans leurs réseaux de soutien familiaux, amicaux et auprès de militants qui leur sont proches et les encouragent. Les forums de femmes parlementaires jouent également un rôle de soutien et d'entraide et favorisent la solidarité entre femmes parlementaires, notamment quand l'une d'elles est confrontée à des violences fondées sur le genre. Au parlement kenyan, par exemple, à la suite de l'agression physique d'une parlementaire par un collègue, les femmes parlementaires ont débrayé et quitté ensemble l'hémicycle au moment de la lecture du budget national, pour exiger que cessent les comportements misogynes de leurs collègues masculins⁴⁶.

Parmi les femmes membres du personnel parlementaire qui ont fait l'objet de harcèlement et de violences, **77 pour cent** ont indiqué avoir été bouleversées par cette expérience et **30 pour cent** d'entre elles ont craint de perdre leur travail. Elles ont été **68 pour cent** à se sentir isolées et abandonnées et **46 pour cent** ont souligné que ces actes avaient affecté leur capacité à accomplir leur travail normalement. De manière générale, plusieurs répondantes ont manifesté un sentiment d'impuissance, de frustration et d'injustice.

Tous ces effets et leurs conséquences sont incompatibles avec ce que l'on attend des parlements, qui se doivent d'être des institutions et des lieux de travail inclusifs, représentatifs et efficaces, mettant en pratique l'égalité des sexes dans leur fonctionnement et leurs travaux⁴⁷.

Le sexisme et la violence contre les femmes dans les parlements fragilisent par ailleurs la volonté des femmes

d'entrer et de faire carrière en politique. Ils peuvent également nuire à leur visibilité et à leur influence pendant leur mandat, ce qui, par voie de conséquence, a des répercussions sur la qualité et l'efficacité du travail parlementaire.

Solutions et bonnes pratiques

L'étude révèle plusieurs facteurs favorisant la culture du silence, laquelle permet au sexisme et aux violences faites aux femmes de prospérer dans les parlements et la vie politique. Il est urgent que les parlements et les autres acteurs de la sphère politique prennent le problème au sérieux et passent à l'action, au vu de l'aspect endémique de ces violences et des faibles taux de signalement constatés – tant auprès d'instances internes au parlement que d'instances externes comme la police, les tribunaux, les partis politiques et les plateformes de réseaux sociaux. Il incombe aux parlements d'évaluer les mesures prises pour lutter contre le sexisme et la violence à l'encontre des femmes dans leurs locaux et d'apporter des solutions qui répondent aux besoins des femmes et protègent leurs droits.

Cette dernière partie propose des éléments de réponse et des pistes de solution à l'intention des parlements, de leurs membres et de leurs personnels. Ces propositions ont été élaborées à partir d'exemples de pratiques mises en place dans des pays et parlements d'Afrique, de travaux réalisés par l'UIP ou d'autres organisations, et surtout des avis formulés par les femmes ayant participé à l'enquête.

Réforme législative

Un premier impératif pour éliminer la violence contre les femmes en politique et dans les parlements est d'avoir des lois fortes et correctement appliquées pour lutter contre toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris la violence en politique ainsi que le harcèlement et les violences fondées sur le genre au travail. Les lois sont nécessaires pour apporter protection et assistance aux victimes, créer des conditions propices au signalement de cette violence et obliger les agresseurs à rendre des comptes. Dans ce domaine, bien que certaines lois soient encore faibles ou que leur mise en œuvre reste inégale, des avancées sont constatées partout en Afrique. Selon les données de la Banque mondiale, 33 pays africains ont une loi sur les violences faites aux femmes, les violences de genre ou les violences domestiques et 30 pays ont des lois régissant le harcèlement sexuel au travail⁴⁸.

Les parlements, principales institutions législatives des États, sont bien placés pour renforcer les lois existantes ou en adopter de nouvelles pour mettre fin à la violence faite aux femmes en politique. Conformément aux normes internationales et régionales en matière de droits de la personne, une réforme législative dans ce domaine peut passer par l'un des canaux suivants :

- 1) intégrer des dispositions sur la violence contre les femmes en politique dans les lois en vigueur sur l'élimination des violences contre les femmes ;

- 2) adopter de nouvelles lois autonomes pour interdire et criminaliser la violence contre les femmes en politique ;
- 3) adopter des lois et politiques nationales contre le harcèlement et la violence au travail, y compris le harcèlement sexuel et les violences fondées sur le genre, ou améliorer les lois en vigueur ;
- 4) légiférer sur la violence contre les femmes en politique par le biais d'une modification législative des codes électoraux ou des codes pénaux.

Pour le moment, la Tunisie est le seul pays d'Afrique dont la loi nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, adoptée en 2017, reconnaît et définit la violence politique et prévoit des sanctions spécifiques pour cette forme de violence (encadré 4).

De plus, pour contrer l'expansion des attaques sexistes, menaces en ligne et autres formes de cyberviolence à l'encontre des femmes, y compris en politique, les parlements peuvent adopter des lois strictes sur les violences en ligne qui couvrent les formes les plus nuisibles et les plus répandues exercées contre les femmes en politique. Ils peuvent également améliorer les cadres réglementaires des entreprises propriétaires des plateformes en ligne, afin que ces dernières assurent la responsabilisation en ligne, s'acquittent du devoir de diligence et du devoir de transparence et érigent des garde-fous pour protéger les femmes contre les cyberviolences. Les parlements peuvent également veiller à ce que ces plateformes proposent des mécanismes pour signaler ces abus et en sanctionner les auteurs⁴⁹. Ils peuvent en outre promouvoir le renforcement des capacités de la police pour prévenir les abus en ligne et y répondre.

La législation sur la violence faite aux femmes, y compris en politique, doit de toute évidence s'appliquer au parlement et aux parlementaires comme à l'ensemble de la société. Tout parlementaire qui serait mis en cause pour un acte de violence fondée sur le genre ne devrait donc bénéficier d'aucun statut particulier ni d'aucune protection particulière en raison de son mandat⁵⁰. L'immunité parlementaire qui, dans certains pays, nécessite le consentement préalable du parlement pour qu'un parlementaire soit poursuivi ou soumis à une procédure juridique contraignante ne devrait en aucun cas accorder une forme d'impunité en la matière. Le parlement a la responsabilité de vérifier si les accusations sont justes et fondées et si elles le sont, il se doit de le reconnaître et de laisser la justice suivre son cours⁵¹.

ENCADRÉ 4 : En Tunisie, la loi sur la violence contre les femmes inclut la violence politique

Cette loi, adoptée en 2017, comprend une définition large des violences contre les femmes. En plus de la violence physique, elle reconnaît les formes de violence économique, sexuelle, politique et psychologique. L'article 3 définit la violence politique comme : « tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale ». L'article 18 prévoit une amende de mille dinars pour quiconque commet une violence politique. La peine est portée à six (6) mois d'emprisonnement en cas de récidive⁵².

Réforme institutionnelle dans les parlements

Les parlements sont également des lieux de travail. À ce titre, ils sont appelés à reconnaître le sexisme et la violence fondée sur le genre qui sévissent au sein de leurs institutions pour ce qu'ils sont, à savoir des violations des droits fondamentaux que l'on ne saurait tolérer en politique. Pour les aider à concrétiser cette tolérance zéro, l'UIP a publié des lignes directrices qui donnent des conseils et des informations pratiques sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de prévention et d'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements .

Avec cet outil, les parlements sont appelés à :

- évaluer la situation dans leurs institutions ;
- adopter des politiques spécifiques ou réviser des règles existantes pour mettre fin au sexisme et à la violence fondée sur le genre – concernant les parlementaires et toutes les personnes qui travaillent au parlement ;
- fournir un accès confidentiel à l'assistance aux victimes ;
- assurer des recours, y compris des mécanismes de plainte et d'enquête, et prévoir des sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs ;
- sensibiliser et former toutes les personnes travaillant au parlement.

Politiques internes

Appelant de leurs vœux la mise en œuvre de ces mesures dans leur parlement, plusieurs participantes à l'étude ont insisté sur le fait qu'une politique interne efficace contre les violences devait décrire précisément les actes de sexisme, de harcèlement sexuel et de harcèlement moral, avec des exemples de comportements prohibés à l'appui. Cette politique doit également exposer clairement les voies de recours mises en place pour signaler et faire cesser le harcèlement, et prévoir des sanctions précises pour les auteurs. Elle peut se concrétiser par une modification du règlement intérieur ou un code de conduite déjà en vigueur ou par la rédaction d'une nouvelle politique ou d'un nouveau code de conduite. Cette démarche pourra également être l'occasion de revoir les règles d'immunité du point de vue de la violence fondée sur le genre⁵⁴.

« S'il y avait un mécanisme interne contre le harcèlement sexuel au parlement, j'y aurais recours et signalerais les actes. Les formations aideraient les femmes à être mieux préparées en cas de harcèlement et les cellules d'écoute anonymes nous permettraient de voir plus clair et de trouver des solutions. »
Une fonctionnaire parlementaire

Le même type de politique pourrait en outre être élaboré au sein des partis politiques.

Les exemples de politiques provenant de parlements d'Afrique n'en sont qu'à leur début, mais ils attestent des efforts amorcés pour prévenir ces actes et y répondre. Pour le moment, ils concernent surtout les actes de harcèlement sexuel au sein du personnel parlementaire. Les politiques couvrant le harcèlement psychologique (*bullying*) sont encore rares, de

même que les politiques visant le harcèlement et les violences entre parlementaires.

Depuis 2019, le Parlement de l'Ouganda dispose d'un manuel sur la politique de gestion des ressources humaines (*Human Resource Policy Manual, Parliamentary Commission*) qui décrit en détail ce qui peut constituer du harcèlement sexuel, en donnant plusieurs exemples concrets d'incidents d'ordre physique (contacts physiques importuns jusqu'à l'agression sexuelle), verbal (avances sexuelles, blagues à caractère sexuel) ou non verbal (gestes sexuellement suggestifs).

Le manuel prévoit de sanctionner toute personne, y compris les agents de service, les clients du parlement, les travailleurs occasionnels, les entrepreneurs ou les visiteurs qui se rendraient coupables de harcèlement sexuel. Il spécifie que le harcèlement sexuel est interdit dans l'enceinte du parlement comme à l'extérieur, y compris lors d'événements sociaux, de voyages d'affaires, de séances de formation ou de conférences⁵⁵.

La politique sur l'égalité des sexes applicable aux fonctionnaires du Parlement de Sierra Leone (2019) contient une définition générale du harcèlement sexuel sur le lieu de travail qui englobe les comportements inopportuns à connotation sexuelle, qu'ils soient directs ou implicites, et ceux susceptibles de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Des exemples concrets sont également donnés : gestes ou langage indécents ou inappropriés ; insinuations, blagues ou remarques à caractère sexuel ; affichage d'images, de décors pornographiques offensants ou désobligeants ; agression sexuelle. Ces actes répréhensibles peuvent être commis individuellement ou en groupe, être dirigés contre des femmes ou des hommes, se produire entre pairs ou dans le cadre d'une relation hiérarchique (ce dernier cas étant considéré comme une circonstance aggravante)⁵⁶.

En Afrique du Sud, le Parlement a mis en place en 2006 une politique contre le harcèlement sexuel qui s'applique à tous les employés du parlement et assistants parlementaires, mais la procédure est différente selon la personne visée par la plainte (un parlementaire, un autre employé ou un assistant parlementaire) :

- si la plainte vise un parlementaire, elle peut être déposée auprès de la Commission conjointe de l'éthique, chargée de faire respecter le Code de déontologie des parlementaires au Parlement et dans les circonscriptions ;
- si la plainte vise un autre employé ou un assistant parlementaire, une plainte formelle ou informelle pour harcèlement sexuel peut être déposée auprès du supérieur hiérarchique jusqu'au secrétaire général du parlement et faire l'objet d'une enquête⁵⁷.

Formations

De l'avis de la majorité des répondantes, la formation constitue une première étape qui permettra de mettre le sujet sur la table et d'en parler au parlement. Une formation, axée sur l'information et l'échange, est également considérée comme un préalable

pour fournir, à toutes les personnes présentes au parlement, un même niveau d'information et de compréhension sur les questions de sexisme, de harcèlement sexuel et de harcèlement moral. Il conviendrait d'organiser cette formation en début de législature, puis annuellement. Comme il s'agit de questions souvent taboues et sensibles, il est difficile de lutter contre ces violences quand on n'est pas en mesure de les identifier. Il est donc essentiel que les formations suscitent des discussions et que les hommes y participent. Comme l'ont expliqué plusieurs participantes, la plupart des personnes qui travaillent dans un parlement, femmes comprises, ne connaissent pas précisément leurs droits et leurs devoirs, ne savent pas exactement ce que sont le harcèlement moral et le harcèlement sexuel, et ne mesurent pas les effets néfastes qu'ont ces actes sur les personnes visées et sur l'institution parlementaire. Quelques participantes ont recommandé que les formations suivent une approche basée sur les droits de la personne, en adoptant une large perspective qui soit aussi attrayante pour les hommes. Elles souhaitent, en effet, que ceux-ci deviennent des partenaires et participent activement à l'élimination de la violence contre les femmes dans les parlements.

*« La formation est nécessaire, y compris pour ceux qui commettent des actes sans savoir que c'est du harcèlement. »
Une parlementaire*

Cellules d'écoute et d'assistance

Plusieurs répondantes ont insisté sur le besoin de mettre en place des services d'écoute, de conseil et d'assistance où les victimes puissent s'exprimer en toute confidentialité et recevoir des informations d'ordre psychologique et juridique. Elles ont recommandé que ces cellules soient installées en dehors du parlement par souci de discrétion et qu'elles soient animées par des spécialistes.

*« Il est nécessaire de prévoir un soutien confidentiel parce que quand cela arrive, on a peur de perdre son emploi et on préfère ne pas en parler. »
Une fonctionnaire parlementaire*

*« Des cellules d'écoute, animées par des professionnels juristes et psychologues, liés par le secret professionnel, seraient utiles car les femmes ont peur de parler. »
Une parlementaire*

*« Il devrait y avoir différents lieux où signaler des actes de harcèlement à l'intérieur et à l'extérieur du parlement. Il faudrait que le bureau chargé de ces questions ou le service d'assistance soient administrés par des spécialistes du conseil ayant une formation juridique. Ces spécialistes devraient être sensés, équilibrés, professionnels, empathiques, compréhensifs et intègres. »
Une fonctionnaire parlementaire*

En Ouganda, le Parlement ayant très clairement pris position contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, un conseiller externe a été engagé en 2021 pour libérer la parole.

En Sierra Leone, bien que la politique du parlement sur l'égalité des sexes ne prévoit pas de cellules d'écoute en tant que telles, le document invite les responsables de

service à prendre des mesures pour créer un environnement de travail basé sur l'ouverture et la confiance. Il leur est ainsi recommandé de rester à l'écoute, d'informer le personnel victime de harcèlement sur la procédure d'enregistrement des plaintes, de ne pas juger ni douter de l'authenticité d'un témoignage, de rassurer sur la confidentialité du processus, et surtout d'être conscients de leur part de responsabilité dans le bien-être de leurs subordonnés.

Mécanisme indépendant d'enregistrement et de traitement des plaintes

En l'absence de recours réglementaire et de procédure de traitement des plaintes, certaines répondantes ont indiqué avoir choisi de se défendre seules ou avoir opté pour des stratégies de signalement ad hoc et informelles qui ont quelques fois permis d'améliorer leur situation « à l'amiable ». Toutefois, de l'avis d'autres participantes les règlements à l'amiable, qui se font le plus souvent au détriment des victimes, ne constituent pas une bonne solution.

« Je me suis défendue et j'ai signalé les propos sexistes aux autorités politiques. Le collègue a été convoqué par ces autorités et s'est excusé. »

Une parlementaire

« Le chef de son parti lui a demandé d'arrêter en spécifiant qu'il n'aurait plus jamais de poste s'il continuait. »

Une parlementaire

« Nous étions tout un groupe de femmes du personnel harcelées sexuellement par des parlementaires. Nous l'avons expliqué au secrétaire général qui en a informé le responsable juridique du Conseil parlementaire, lequel en a référé directement au président du parlement. Le président a évoqué la question avec les parlementaires concernés et celui qui me harcelait est venu dans mon bureau pour s'excuser. Après cela je n'ai plus eu de problème parce que les hommes se passent le mot: "celle-là il ne faut pas l'embêter parce qu'elle va se plaindre." »

Une fonctionnaire parlementaire

Les lignes directrices de l'UIP insistent sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de traitement des plaintes indépendants et habilités à recevoir les plaintes de toutes les catégories de personnes travaillant au parlement, et à les instruire. Ces mécanismes doivent être sûrs et confidentiels, à l'écoute des droits et des besoins des plaignantes, équitables pour toutes les parties, et basés sur une enquête minutieuse, impartiale et circonstanciée.

La procédure de traitement des plaintes doit être menée à terme dans un délai raisonnable et, en cas de harcèlement et de violence avérés, doit être suivie de l'application rigoureuse de sanctions disciplinaires.

Selon le manuel sur la politique de gestion des ressources humaines du Parlement ougandais, le mécanisme de traitement des plaintes de harcèlement sexuel fonctionne comme suit :

- lorsqu'un employé est victime de harcèlement, il peut en informer son supérieur hiérarchique ou un autre

responsable, si le supérieur hiérarchique est l'auteur du harcèlement ;

- la situation peut se régler de manière informelle, au choix de la victime, sous les auspices du responsable des ressources humaines, dans le cadre d'une discussion entre les deux parties dans un délai de cinq jours, en s'assurant que la situation cesse ;
- la situation peut aussi être traitée par la voie officielle : lorsque le mécanisme informel de plainte n'a pas abouti à une solution satisfaisante pour la victime, le responsable du service des ressources humaines renvoie l'affaire au secrétaire général ou au président de l'Assemblée lorsque la plainte concerne un membre du parlement. Une enquête est ouverte et doit être diligentée par un comité spécifique formé par le secrétaire général⁵⁸.

Dès réception du rapport du comité, la Commission⁵⁹ examine les faits dans un délai d'un mois et décide de la sanction. Un agent reconnu coupable de harcèlement sexuel s'expose à des sanctions disciplinaires pour faute grave, pouvant aller jusqu'au licenciement (les sanctions possibles sont : licenciement, rétrogradation, fin de contrat). La procédure est confidentielle et la victime a le droit d'être assistée par un conseiller dans le cadre du Programme d'aide aux employés.

En Sierra Leone, la politique du parlement sur l'égalité des sexes prévoit la mise en place d'un Comité des plaintes (*Complaints Committee*) chargé d'examiner les cas de harcèlement sexuel ou de discrimination fondée sur le genre. Ce comité est composé du secrétaire général du parlement ou, en son absence, de son adjoint, du chef des parlementaires de la majorité, du chef de l'opposition, des dirigeants des différents partis, de la présidente du caucus des femmes parlementaires, de trois administrateurs, d'un représentant des chefs traditionnels (*Paramount chiefs*), d'un représentant du personnel des cadres et d'un représentant du personnel subalterne. Selon la procédure, la victime ou toute personne qui se sent offensée doit remettre une plainte écrite au Comité dans un délai de 15 jours après l'incident en indiquant le nom de l'auteur présumé du harcèlement. Le Comité peut diligenter une enquête interne et doit statuer dans un délai de 30 jours après le dépôt de la plainte. La confidentialité est assurée durant la procédure. Si le contrevenant est reconnu coupable, le Comité, en consultation avec les *whips* ou les ressources humaines, décide de la sanction appropriée : avertissement verbal, suspension ou licenciement, le cas échéant.

La Zambie a une procédure de plainte qui vise à prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel à l'encontre des parlementaires et des membres du personnel. Pour les parlementaires : en cas de harcèlement sexuel, le président du parlement renvoie l'affaire à la Commission des privilèges, des absences et des services d'assistance. Le cas est examiné par le Comité des plaintes qui soumet ses conclusions et recommandations au président de la chambre. Pour les membres du personnel : les cas de harcèlement sexuel sont traités par le comité de discipline après qu'une victime a signalé l'incident, selon

les préconisations du code de conduite et des procédures disciplinaires pour le personnel. Si un membre du personnel est reconnu coupable d'une telle infraction, il est immédiatement licencié⁶⁰.

L'UIP dispose, par ailleurs, d'un mécanisme unique visant à protéger les droits fondamentaux des parlementaires : le Comité des droits de l'homme des parlementaires. Celui-ci est composé, avec un objectif de parité entre les hommes et les femmes, de dix parlementaires représentant les différentes régions du monde. Il peut être saisi par des parlementaires confrontés au harcèlement et à la violence, y compris à l'encontre des femmes parlementaires. Le Comité travaille à établir la véracité des faits à travers des auditions avec les parties concernées, des missions sur le terrain et des observations de procès, dans le but de parvenir à un règlement satisfaisant, conforme au droit international pertinent, à la législation nationale en vigueur et aux recommandations internationales en matière de droits de la personne. Il exerce des pressions sur les autorités du pays concerné en mobilisant les milieux parlementaires à l'appui des parlementaires qui sont menacés ou dont les droits sont violés.

Afin de protéger les droits des femmes parlementaires contre le harcèlement et les violences qu'elles subissent parce qu'elles sont des femmes, le Comité a développé un formulaire de plainte, disponible en ligne⁶¹ qui comporte une référence explicite aux actes de violence fondée sur le genre. Cette nouvelle catégorie de violation vise à identifier de façon claire les violences subies par les femmes parlementaires afin de parvenir à des solutions appropriées qui nécessitent parfois une remise en question du fonctionnement de l'institution parlementaire dans sa globalité. Les femmes parlementaires victimes de ce type de violation peuvent saisir le Comité en toute confidentialité, car la procédure de ce dernier leur permet de maintenir leur identité confidentielle aussi longtemps qu'elles le souhaitent. De même, le Comité peut, à la demande des victimes, maintenir confidentielle toute décision adoptée sur leur cas.

Rôle des services de sécurité

Il incombe aux parlements de créer un environnement sûr et protecteur pour tous leurs membres et personnels et ils ne sont pas exonérés de cette responsabilité lorsque les agresseurs sont des tiers. Le rôle des services de sécurité des parlements est primordial, tout comme la possibilité qu'ils ont de collaborer avec la police, notamment quand un ou une parlementaire ou une autre personne travaillant au parlement fait l'objet de menaces ou d'une agression à cause de ses activités au parlement.

La présente étude a révélé que les agents des services de sécurité pouvaient parfois être les auteurs de violences à l'encontre de femmes dont ils sont censés assurer la sécurité. Il est donc essentiel que ces services soient sensibilisés à la violence fondée sur le genre et formés à réagir de manière appropriée à ces actes, avec le même sérieux que pour tout autre acte de violence.

Aujourd'hui ces services sont amenés à bien connaître l'environnement numérique afin de conseiller et d'aider les parlementaires qui font l'objet, sur les messageries mobiles et

les réseaux sociaux, de manœuvres d'intimidation, de menaces (y compris de mort et de violence sexuelle) et d'insultes, à caractère sexiste et sexuel notamment.

Parmi les suggestions des répondantes en matière de prévention et de sécurité, citons encore l'idée d'avoir au parlement un véhicule à la disposition des femmes du personnel parlementaire pour assurer leur sécurité lorsqu'elles travaillent tard le soir.

Mécanismes complémentaires

Forums de femmes parlementaires et de femmes fonctionnaires du parlement

Les forums permettent aux femmes parlementaires de se regrouper, de créer un espace qui leur est adapté et d'instaurer une collaboration multipartite entre elles. Cette étude a fait clairement ressortir que les forums de femmes parlementaires sont un lieu propice aux échanges d'expérience, à l'entraide et à la solidarité entre femmes parlementaires.

Les forums peuvent également être des lieux permettant de trouver des solutions, de mobiliser l'attention sur les violences fondées sur le genre, de fournir des appuis aux victimes, d'inciter l'institution parlementaire à ne plus tolérer de tels abus et à agir pour les éliminer. Certains forums ouvrent leurs activités aux femmes fonctionnaires parlementaires et favorisent la sensibilisation et la solidarité entre femmes sur les questions de discrimination et les violences fondées sur le genre. Des forums se développent également au niveau des femmes fonctionnaires parlementaires.

*« Il faut que nous mettions en place un solide réseau de femmes pour soutenir celles qui sont victimes de harcèlement et de violence au parlement et dans la sphère politique, et faire du parlement un lieu sûr. »
Une parlementaire*

*« Le caucus des femmes parlementaires inclut également les femmes membres du personnel parlementaire. Il fournit une certaine assistance juridique qui peut aider pour initier une procédure contre un auteur de violence. Il organise également des ateliers de sensibilisation sur la question du harcèlement sexuel et autres violences fondées sur le genre. »
Une parlementaire*

*« On peut y échanger des expériences, ce qui donne de la force et permet de connaître à l'avance les difficultés et d'être mieux à même de les affronter. »
Une parlementaire*

*« Il serait important d'organiser des tables rondes entre forums de femmes parlementaires en Afrique et d'échanger sur ces questions. Le partage d'expériences est très utile et permet de mieux comprendre ce qui est inadmissible et de proposer des moyens pour éviter la violence à l'encontre des femmes en politique. Les femmes en politique doivent être préparées à faire face à ces situations. »
Une parlementaire*

Le Forum parlementaire des droits des femmes et du genre (*Parliamentary Women & Gender Rights Forum*) du Parlement d'Afrique du Sud offre aux femmes employées au parlement une plateforme pour partager leurs expériences et mettre en œuvre des stratégies d'élimination des obstacles systémiques que sont l'exclusion économique, la violence fondée sur le genre, ou encore la difficulté d'accéder à une progression de carrière. Le Forum sert de premier point de contact pour les employées confrontées à des actes de harcèlement, de violence ou de discrimination fondés sur le genre et à tout autre obstacle structurel au sein de leur environnement de travail.

Autodéfense verbale et contre-discours

Des participantes à l'enquête ont souligné l'importance de répondre aux remarques sexistes et au harcèlement sexuel en retournant la situation contre leurs auteurs et en mettant en lumière leur comportement inapproprié. Certaines estiment, par exemple, qu'il ne faut pas hésiter à répondre en exigeant le respect. D'autres ont déclaré qu'elles n'osaient pas répondre parce qu'elles se sentaient désarmées face aux attaques sexistes. L'idée a été suggérée d'organiser des formations à l'autodéfense verbale qui fournirait aux femmes des arguments et des éléments de langage pour faire face à ces situations. Une telle formation serait particulièrement utile en début de mandat, au moment où les femmes intègrent l'arène politique sans en connaître les codes, pour les aider à réagir face à des attaques sexistes verbales et à des menaces ou attaques sur les réseaux sociaux.

Partenariat avec des associations

Le développement de partenariat avec des organisations de la société civile, en particulier les associations pour les droits des femmes, est une autre voie possible pour signaler les violences fondées sur le genre contre les femmes au parlement. Comme on l'a vu dans cette étude, certaines des femmes ayant participé à l'enquête se sont adressées à des associations à la suite d'une agression et y ont trouvé de l'appui, des soins et des conseils. Ces organisations peuvent également sensibiliser la population à l'intérêt que présente une participation pleine et entière des femmes en politique et susciter des débats publics sur les moyens de changer la politique pour la rendre plus inclusive.

Une parlementaire victime de violences sexistes explique :
« Une procédure est en cours au niveau de la justice. J'ai reçu le soutien de plusieurs associations féministes qui ont porté plainte avec moi. Le parlement n'a rien fait. »

Rôle des hommes

Plusieurs répondantes ont émis le souhait que leurs collègues, hommes parlementaires et fonctionnaires, se montrent solidaires des femmes et défendent la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes en promouvant une tolérance zéro à l'égard du sexisme et de la violence contre les femmes au parlement. Comme on peut s'en rendre compte au travers des témoignages cités plus haut, certaines participantes sont convaincues que la solution passe par la sensibilisation des hommes à ce problème. Si l'on organise des formations à leur intention pour les aider à comprendre et à reconnaître ces actes inopportuns, les hommes deviendront plus attentifs aux comportements

abusifs. Ils pourront réagir immédiatement, soutenir les victimes, parler avec leurs collègues masculins auteurs de violence et les dénoncer au besoin, briser le silence, prendre position contre ces comportements au parlement et dans les médias, et donner ainsi l'exemple d'un comportement irréprochable.

Conclusion

« La présente étude devrait être un guide, un support que les femmes dans les parlements pourront utiliser pour se défendre et demander aux différents parlements de prendre des mesures internes. »

Une parlementaire

Cette étude doit beaucoup à la précieuse contribution des femmes parlementaires et des femmes membres du personnel parlementaire de 50 pays d'Afrique qui y ont participé. Elles ont donné de leur temps pour évoquer leurs expériences personnelles, parfois très difficiles et souvent bouleversantes. Leur vécu est la matrice de cette étude. Les entretiens ont donné à ces femmes la possibilité de parler de sujets rarement abordés parce ce qu'ils constituent des sujets tabous dans la sphère professionnelle et personnelle. Parler des violences fondées sur le genre, y compris de celles que l'on a subies, change la perception que l'on en a. En parler est un premier pas vers leur compréhension et la recherche des solutions qui permettront de les éradiquer.

Ainsi, que ce soit par leur connaissance concrète des violences, par leur réflexion ou leurs recommandations de mesures à mettre en œuvre au parlement pour éliminer la violence, les femmes qui ont participé à cette étude ont contribué à en faire un outil de sensibilisation, de prévention et d'action sur le sexisme, le harcèlement et la violence contre les femmes dans les parlements, en Afrique et ailleurs dans le monde. L'Union interparlementaire (UIP) et l'Union parlementaire africaine (UPA) les en remercient vivement et invitent les parlements à en tenir compte et à reconnaître cet exceptionnel apport.

Les deux organisations encouragent les parlements à utiliser cette étude pour se saisir de ces questions, initier une réflexion et des débats en leur sein, agir pour prévenir et combattre ce mal qui mine les efforts d'égalité entre les femmes et les hommes. L'UIP et l'UPA encouragent également d'autres acteurs – tels que les gouvernements, les partis politiques, les organisations de la société civile – à oeuvrer de concert avec les parlements pour enrayer ce fléau.

En Afrique, des parlements ont déjà commencé à prendre des mesures pour éliminer la violence et le harcèlement fondés sur le genre dans leurs institutions. Leur exemple pourra inspirer d'autres parlements et les encourager à tout mettre en œuvre pour apporter des solutions adaptées. L'UIP et l'UPA continueront de suivre attentivement la situation et de soutenir les efforts déployés par les parlements pour devenir véritablement sensibles au genre, représentatifs, inclusifs et efficaces dans le cadre d'une démocratie au service de toutes et de tous.

Annexes

Méthodologie de l'étude

- Échantillon des répondantes

Les données de l'étude ont été collectées au moyen d'entretiens individuels confidentiels réalisés auprès de femmes parlementaires et de femmes membres du personnel parlementaire en exercice dans des parlements d'Afrique, entre juin 2020 et juin 2021. La liste des 52 parlements d'Afrique a été établie à partir de la liste des pays membres de l'Union africaine. Elle comprend les parlements⁶² des cinq sous-régions suivantes : Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord.

Afin que l'enquête soit aussi représentative que possible de l'ensemble du continent africain, on s'est efforcé de conduire des entretiens avec trois femmes parlementaires et deux membres du personnel parlementaire féminin pour chacun des 52 parlements d'Afrique. Le tableau X présente la répartition - par pays et par catégorie (parlementaire ou fonctionnaire parlementaire) des 224 répondantes de 50 pays et d'une assemblée sous-régionale (Assemblée législative d'Afrique de l'Est) qui ont contribué aux données de l'étude.

- Entretiens réalisés

En raison des perturbations liées à la pandémie de COVID-19, les entretiens ont été réalisés par téléphone ou grâce à des plateformes de communication en ligne et non en face à face à l'occasion d'assemblées et de réunions parlementaires comme ce fut le cas pour les études précédentes de l'UIP sur ces questions.

Les secrétariats de l'UIP et de l'UPA ont écrit aux parlements nationaux et sous-régionaux d'Afrique et aux forums de femmes parlementaires dans ces parlements pour faire connaître l'étude et encourager les femmes de ces institutions à y participer. Les invitations à participer comprenaient des formulaires d'information et de consentement afin que les participantes aient connaissance des détails spécifiques de la recherche et soient assurées que leurs propos resteraient confidentiels.

- Questionnaires et données collectées

Les participantes de l'étude régionale Afrique ont été interviewées sur la base de questionnaires standardisés – un pour les femmes parlementaires et un pour le personnel parlementaire féminin – similaires à ceux utilisés pour l'étude régionale Europe de l'UIP-APCE et, s'agissant des femmes parlementaires, à celui de la première étude menée par l'UIP à l'échelle mondiale. L'utilisation de questionnaires similaires permet la comparaison des résultats entre les différentes études. Les participantes ont répondu à des questions sur leur expérience de différentes manifestations de la violence psychologique, sexuelle, physique et économique à laquelle elles ont pu être exposées durant leur mandat parlementaire ou dans le cadre de leur travail au parlement. Les questions visaient également à recueillir

des informations sur les lieux où ces actes de violence ont été commis, leurs auteurs, le signalement ou non des incidents par la répondante et les raisons expliquant qu'elle les ait signalés ou non. Les participantes ont également été interrogées sur les causes de ces actes, leurs effets et les solutions permettant de les prévenir et d'y remédier.

Pour cette troisième étude, quelques ajustements ont été apportés aux questionnaires afin de saisir et d'appréhender plus finement des réalités déjà constatées dans les études précédentes. Ainsi les comportements et propos sexistes ont été distingués des remarques à connotation sexuelle et traités dans une question séparée. Les remarques à connotation sexuelle ont été abordées dans la question portant sur le harcèlement sexuel. Une question a été ajoutée pour mieux saisir les actes de sextorsion (demandes de faveurs sexuelles) et les distinguer du harcèlement sexuel. Enfin la question sur les attaques sexistes en ligne a été détaillée pour tenter de repérer les tactiques en ligne les plus fréquemment utilisées pour nuire aux femmes dans les parlements.

- Portée et limites des résultats de l'étude

Comme les précédentes, cette étude fait le choix de se concentrer sur les femmes parlementaires et les femmes du personnel parlementaire qui sont majoritairement concernées par les violences fondées sur le genre dans les parlements. Elle ne cherche aucunement à comparer les expériences de ces femmes à celles de leurs homologues masculins, en reconnaissant toutefois que ceux-ci peuvent également être victimes de violences de ce type, ce qui nuit aussi au bon fonctionnement et à l'inclusivité du cadre de travail du parlement. L'étude n'essaie pas non plus de replacer la violence exercée contre les femmes des parlements africains dans le cadre plus large de la violence contre les femmes des sociétés des pays africains en général, pas plus qu'elle ne compare l'expérience des femmes dans les parlements avec celle des femmes d'autres milieux professionnels ou de celles exerçant des professions ou métiers qui étaient, encore récemment, exclusivement ou majoritairement masculins.

Tableau X – Liste des parlements d’Afrique et nombre des participantes

	P	F		P	F
1. Afrique du Sud	3	2	42. São Tomé-et-Principe	3	2
2. Algérie	1	2	43. Sénégal	3	2
3. Angola	3	2	44. Seychelles	3	1
4. Bénin	3	2	45. Sierra Leone	3	2
5. Botswana	3	2	46. Somalie	3	2
6. Burkina Faso	3	0	47. Soudan du Sud	2	0
7. Burundi	3	0	48. Tchad	3	2
8. Cabo Verde	3	2	49. Togo	3	2
9. Cameroun	3	2	50. Tunisie	3	2
10. Comores	3	2	51. Zambie	3	2
11. Congo	3	2	52. Zimbabwe	3	2
12. Côte d'Ivoire	3	2	Assemblée législative d'Afrique de l'Est (EALA)	2	–
13. Djibouti	3	2			
14. Égypte	2	–			
15. Eswatini	3	2			
16. Éthiopie	0	2			
17. Gabon	3	2			
18. Gambie	1	2			
19. Ghana	1	2			
20. Guinée	3	2			
21. Guinée-Bissau	0	–			
22. Guinée équatoriale	2	1			
23. Kenya	3	2			
24. Lesotho	3	2			
25. Libéria	2	2			
26. Libye	3	1			
27. Madagascar	3	2			
28. Malawi	0	–			
29. Mali	3	2			
30. Maroc	3	1			
31. Maurice	3	2			
32. Mauritanie	3	2			
33. Mozambique	3	2			
34. Namibie	3	2			
35. Niger	3	2			
36. Nigéria	1	2			
37. Ouganda	3	2			
38. République centrafricaine	3	2			
39. République démocratique du Congo	3	2			
40. République-Unie de Tanzanie	2	1			
41. Rwanda	3	2			

P = femme parlementaire

F = femme fonctionnaire parlementaire

Total: 224 participantes de 50 pays et une assemblée parlementaire sous-régionale

137 femmes parlementaires de 49 pays et de l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est (EALA)

87 fonctionnaires de 47 pays

35 pays entièrement traités (3P, 2F)

Définitions utilisées dans le cadre de l'étude

Violence à l'égard des femmes: tous les actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre⁶³.

Violence et harcèlement fondés sur le genre: s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, y compris le harcèlement sexuel⁶⁴.

Violence contre les femmes en politique: tous les actes de violence qui visent les femmes en raison de leur sexe pour les « dissuader de mener des activités politiques et d'exercer leurs droits fondamentaux, ainsi que d'influencer, restreindre ou empêcher leur participation à la vie politique à titre individuel ou collectif »⁶⁵.

Violence physique: elle englobe un large éventail de préjudices corporels qui constituent une menace pour la vie ou l'intégrité corporelle de la personne visée ou de ses proches.

Violence sexuelle: tous les actes de violence à caractère sexuel perpétrés sur autrui sans consentement, y compris le harcèlement sexuel et autres gestes importuns déterminés par des motifs sexuels (contacts physiques, avances, remarques à connotation sexuelle ou demandes d'actes sexuels). Elle inclut les demandes de faveurs sexuelles, les agressions sexuelles et le viol.

Harcèlement sexuel: toute forme de comportement importun verbal, non verbal ou physique déterminé par des motifs sexuels, tel que des contacts physiques et des avances, des remarques à connotation sexuelle ou des demandes d'actes sexuels ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Sextorsion ou demande de faveurs sexuelles: situation où une personne abuse de son pouvoir pour en exploiter sexuellement une autre et obtenir des faveurs sexuelles en échange d'un avantage qu'elle est en mesure de refuser ou d'accorder. « La sextorsion est une forme de corruption dans laquelle le sexe, plutôt que l'argent, est la monnaie du pot-de-vin »⁶⁶.

Agression sexuelle: tous les actes de violence à caractère sexuel exercés sur autrui sans consentement, y compris le viol, ou le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers.

Violence psychologique: elle comprend tous les gestes, actes, paroles, écrits, images qui nuisent à l'intégrité psychique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui ont pour effet de fragiliser et de blesser psychologiquement, mais aussi de soumettre et d'exercer un contrôle sur ladite personne ou ledit groupe.

Comportements ou remarques sexistes: tous les comportements ou remarques dirigés contre une personne en raison de son sexe ayant pour but ou pour effet de la décrédibiliser et de porter atteinte à sa dignité. Il peut s'agir de plaisanteries ou de remarques désobligeantes sur l'apparence physique, le statut marital ou la vie privée, de stéréotypes négatifs, d'insultes ou de signes de manque de respect, de pratiques visant à dénigrer ou à exclure, etc.

Harcèlement moral ou psychologique: tous les comportements insistants et intimidants, agressions verbales et non verbales (actes d'intimidation, atteintes à la réputation, tentatives d'isolement de la personne visée, rétention d'informations, assignation de tâches ne correspondant pas aux capacités ou d'objectifs à réaliser dans des délais impossibles, etc.).

Violence économique: elle utilise les obstacles et les privations économiques comme moyen de contrôle, le plus souvent en détruisant les biens d'une personne ou en mettant à mal ses moyens de subsistance comme forme d'intimidation.

Notes

- 1 UIP, *Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux*, au 1^{er} septembre 2021, <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=6&year=2021>.
- 2 UIP, *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*, 2016, <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2016-10/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-parlementaires>.
- 3 UIP-APCE, *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe*, 2018, <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2018-10/sexisme-harcelement-et-violence-legard-des-femmes-dans-les-parlements-deurope>.
- 4 Pour les auteurs, les pourcentages correspondent au nombre de fois où les répondantes ont identifié l'auteur des incidents violents qu'elles ont subis. Ainsi, pour une forme de violence particulière, une même répondante peut avoir subi plusieurs incidents perpétrés par des auteurs multiples. Les pourcentages donnent donc ici un ordre de grandeur du type d'auteur qui revient le plus souvent dans les réponses.
- 5 Même commentaire que pour les auteurs. Les pourcentages donnent un ordre de grandeur des lieux où la violence a été perpétrée qui sont le plus souvent cités par les répondantes.
- 6 Forum économique mondial, *Global Gender Gap Report 2021*, mars 2021.
- 7 Banque mondiale, *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, <https://wbi.banquemondiale.org/fr/wbi>.
- 8 Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, *Les femmes dans le monde 2020 – Des chiffres et des idées*. "En Océanie, hors Australie et Nouvelle-Zélande, le taux de prévalence moyen sur 12 mois des violences entre partenaires intimes était de 35 %. L'Asie du Sud (23 %) et l'Afrique subsaharienne (22 %) affichaient un taux de violence entre partenaires intimes supérieur à la moyenne mondiale (18 %). En revanche, ce taux était plus faible en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec une moyenne de 12 %, et encore plus bas en Europe, où le taux de prévalence sur 12 mois s'établit à 6 %."
- 9 ACLED, *Fact Sheet: Sexual Violence in Conflict*, 2019.
- 10 Conseil économique et social de l'ONU, Forum politique de haut niveau, *Progress towards the Sustainable Development Goals, Report of the Secretary-General, Supplementary Information*, [E/2021/58].
- 11 Statista, *Internet usage rate worldwide in 2019 by gender and by region*, <https://www.statista.com/statistics/491387/gender-distribution-of-internet-users-region/>.
- 12 Bureau international du travail, *Étude sur la législation et la pratique de 80 pays face à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, Rapport V (1), Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* ILC.107/N/1, 2018.
- 13 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 1993, A/RES/48/104. Selon la Déclaration: « les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »
- 14 Union africaine (UA), *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique* (Protocole de Maputo, 2003).
- 15 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale no 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale no 19*, 2017.
- 16 Ibid.
- 17 NDI, *Not the Cost: Stopping Violence against Women in Politics*, Washington, 2016, in rapport *Violence contre les femmes en politique*, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, 2018.
- 18 Union africaine, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique* (Protocole de Maputo, 2003).
- 19 Krook, Mona Lena. *Violence against Women in Politics*, Oxford University Press, 2020.
- 20 Ibid.
- 21 Rapport *Violence contre les femmes en politique*, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, 2018.
- 22 Assemblée générale des Nations Unies, *Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles: harcèlement sexuel*, A/RES/73/148.
- 23 UIP, Résolution adoptée par la 135^e Assemblée, octobre 2016, <http://archive.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf>.
- 24 Convention de l'OIT n°190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, 2019.
- 25 OIT. *La convention n°190 et la recommandation n°206 en bref*, Genève, 2021, [wcms_740221.pdf \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/wcms/740221.pdf).
- 26 Kashyap, Aruna, *#MeToo in Africa – Governments Urged to Enact Protection They Fought For*, in AllAfrica, 2019.
- 27 La Convention de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (2019) pose le principe qu'il convient de « protéger[r] les travailleurs et autres personnes dans le monde du travail, y compris les salariés tels que définis par la législation et la pratique nationales, ainsi que les personnes qui travaillent, quel que soit leur statut contractuel, les personnes en formation, y compris les stagiaires et les apprentis, les travailleurs licenciés, les personnes bénévoles, les personnes à la recherche d'un emploi, les candidats à un emploi et les individus exerçant l'autorité, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur » (article 2.1).
- 28 Pour plus de détails, voir UIP, *Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements*, 2019.
- 29 Ibid.
- 30 Pour d'autres exemples de bonnes pratiques dans les parlements africains, voir la partie sur les solutions p. 22
- 31 Sur l'ensemble de la région, la représentation des femmes est contrastée, avec d'un côté le Rwanda qui compte **61,3 pour cent** de femmes dans son parlement – le plus haut pourcentage au monde – et cinq pays qui en comptent plus de **40 pour cent**, et de l'autre, six pays ayant moins de **10 pour cent** de femmes dans leur parlement. UIP, *Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux, au 1^{er} septembre 2021*, <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=6&year=2021>.
- 32 UIP, *Les femmes au parlement en 2020: Regard sur l'année écoulée*, 2021, <https://www.ipu.org/fr/femmes-parlement-2020>.
- 33 La définition qui a été fournie aux participantes de cette étude est la suivante: comportements ou remarques dirigés contre vous en raison de votre sexe et visant ou ayant pour effet de vous décrédibiliser et de porter atteinte à votre dignité. Il peut s'agir de plaisanteries et remarques désobligeantes sur l'apparence physique, le statut marital ou la vie privée, de stéréotypes négatifs, d'insultes ou de signes de manque de respect, de pratiques visant à dénigrer ou exclure, etc.
- 34 *Cyber Violence against Women and Girls – A report by the UN Broadband Commission for Digital Development Working Group on broadband and Gender*, 2015.
- 35 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme, https://digitallibrary.un.org/record/1641160/files/A_HRC_38_47-FR.pdf?version=1, juillet 2018.
- 36 Propos de M^{me} Jeanine Mabunda Lioko Mudiage lors de l'événement en ligne organisé par le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) avec le concours de l'UIP, à l'occasion du cinquième anniversaire de la campagne *#NotTheCost campaign to stop violence against women in politics* et du lancement d'un nouvel appel mondial à l'action, 16 mars 2021.
- 37 Webdo.tn, « ARP: Abir Moussi agressée physiquement par le député Sahbi Smara », juin 2021 ; Webdo.tn, « ARP: Abir Moussi agressée, pour la deuxième fois, par Seifeddine Makhoul », juillet 2021 ; Association Femmes Leaders Mondiales de Tunisie, « Agression d'Abir Moussi: la FLMT appelle à sanctionner Makhoul », 2020.
- 38 Kenyan.co.ke, "Wajir East MP Rashid Kassim has been arrested hours after allegedly assaulting Wajir County Woman Rep Fatuma Gedi", juin 2019 ; Pulse live.co.ke, "Woman Rep badly beaten up by male colleague at Parliament buildings", 13 juin 2019.
- 39 Sur l'idée des deux formes d'intersectionnalité qui façonnent l'expérience des violences faites aux femmes en politique, voir Krook, Mona Lena, *Violence against Women in Politics*, Oxford University Press, 2020.

- 40 Pour déterminer l'appartenance à un groupe minoritaire, les participantes devaient répondre oui ou non à la question suivante : « Vous considérez-vous comme appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique ou à un groupe autochtone ? »
- 41 Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, *Les femmes dans le monde 2015 – Des chiffres et des idées*.
- 42 Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, *Les femmes dans le monde 2020 – Des chiffres et des idées*. "En Océanie, hors Australie et Nouvelle-Zélande, le taux de prévalence moyen sur 12 mois des violences entre partenaires intimes était de 35 %. L'Asie du Sud (23 %) et l'Afrique subsaharienne (22 %) affichaient un taux de violence entre partenaires intimes supérieur à la moyenne mondiale (18 %). En revanche, ce taux était plus faible en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec une moyenne de 12 %, et encore plus bas en Europe, où le taux de prévalence sur 12 mois s'établit à 6 %."
- 43 Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, *Les femmes dans le monde 2015 – Des chiffres et des idées*.
- 44 ACLED, *Fact Sheet: Sexual Violence in Conflict*, 2019.
- 45 Kenya ICT Action Network (KICTANet), *Trends of Online Violence against Women in Politics during the COVID-19 pandemic in Kenya*, 2020.
- 46 Affaire Fatuma Gedí, in Newsweek, "Women Are Walking Out of Kenyan Parliament in Support of Slapped Colleague. Male MPs Said They Need to Know 'How to Treat Men'"; juin 2019.
- 47 UIP, *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre*, adopté par la 127^e Assemblée de l'UIP, Québec, 2012.
- 48 La Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit*, <https://wbi.banquemondiale.org/fr/wbi>.
- 49 UIP, *Dialogue interparlementaire sur la reprise post-COVID-19 respectueuse de l'égalité des sexes*, *Rapport - La violence à l'égard des femmes et des filles : en ligne, 14 avril 2021*, <https://www.ipu.org/fr/event/dialogue-interparlementaire-sur-la-reprise-post-covid-19-respectueuse-de-legalite-des-sexes#event-sub-page-documents>
- 50 UIP-APCE, *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe*, 2018.
- 51 UIP, *La liberté d'expression des parlements et des parlementaires : importance et périmètre de la protection*, Guide à l'usage des parlementaires, n° 28, 2018.
- 52 Journal Officiel de la République tunisienne – 15 août 2017 N° 65 Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- 53 UIP, *Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements*, 2019.
- 54 UIP, *Lignes directrices* et ONU Femmes, *Notes d'orientation : Prévention des violences à l'égard des femmes en politique*, 2021.
- 55 Parlement de l'Ouganda, *Human Resource Policy Manual*, Point 32 - The parliamentary service staff regulations, 2019.
- 56 Parlement de la Sierra Leone, *Gender Policy*, Parliamentary Service Commission, 2019.
- 57 UIP, Réponse de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud à un questionnaire en ligne que les membres de l'ASGP ont été invités à remplir entre le 25 juin et le 6 juillet 2018.
- 58 Parlement de l'Ouganda, *Human Resource Policy Manual*, 2019.
- 59 La Commission, organe de gestion de l'administration du parlement, est composée du président du parlement, du chef des parlementaires de la majorité, du ministre chargé des finances et de trois députés élus par le parlement dont aucun n'est ministre.
- 60 Information tirée de la Communication de l'Assemblée nationale de Zambie, envoyée à l'UIP, sur la procédure de plainte visant à prévenir et à combattre le sexisme et le harcèlement sexuel à l'égard des membres du parlement et de son personnel, 18 octobre 2017.
- 61 <https://www.ipu.org/fr/comite-des-droits-de-lhomme-des-parlementaires-formulaire-de-plainte>.
- 62 À l'exception de l'Érythrée dont l'Assemblée nationale ne s'est pas réunie depuis 2002 et du Soudan qui n'a pas de parlement. Groupes régionaux, Parline UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, <https://data.ipu.org/fr/content/groupes-r%C3%A9gionaux-0?sort=desc&order=Pays>
- 63 Union africaine (UA), *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique* (Protocole de Maputo), article 1 k, 2003.
- 64 Convention de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, article 1b, 2019.
- 65 NDI, *Not the Cost: Stopping Violence against Women in Politics*, Washington, 2016, in rapport *Violence contre les femmes en politique*, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, 2018.
- 66 AWJ, Marval O'Farrell Mairal, Thomson Reuters Foundation (2015), "Combating Sextortion: A Comparative Study of Laws to Prosecute Corruption Involving Sexual Exploitation".